



**RAPPORT**

# Bonnes pratiques en matière d'évaluation des impacts sociaux

Présenté à :

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**

Présenté par :

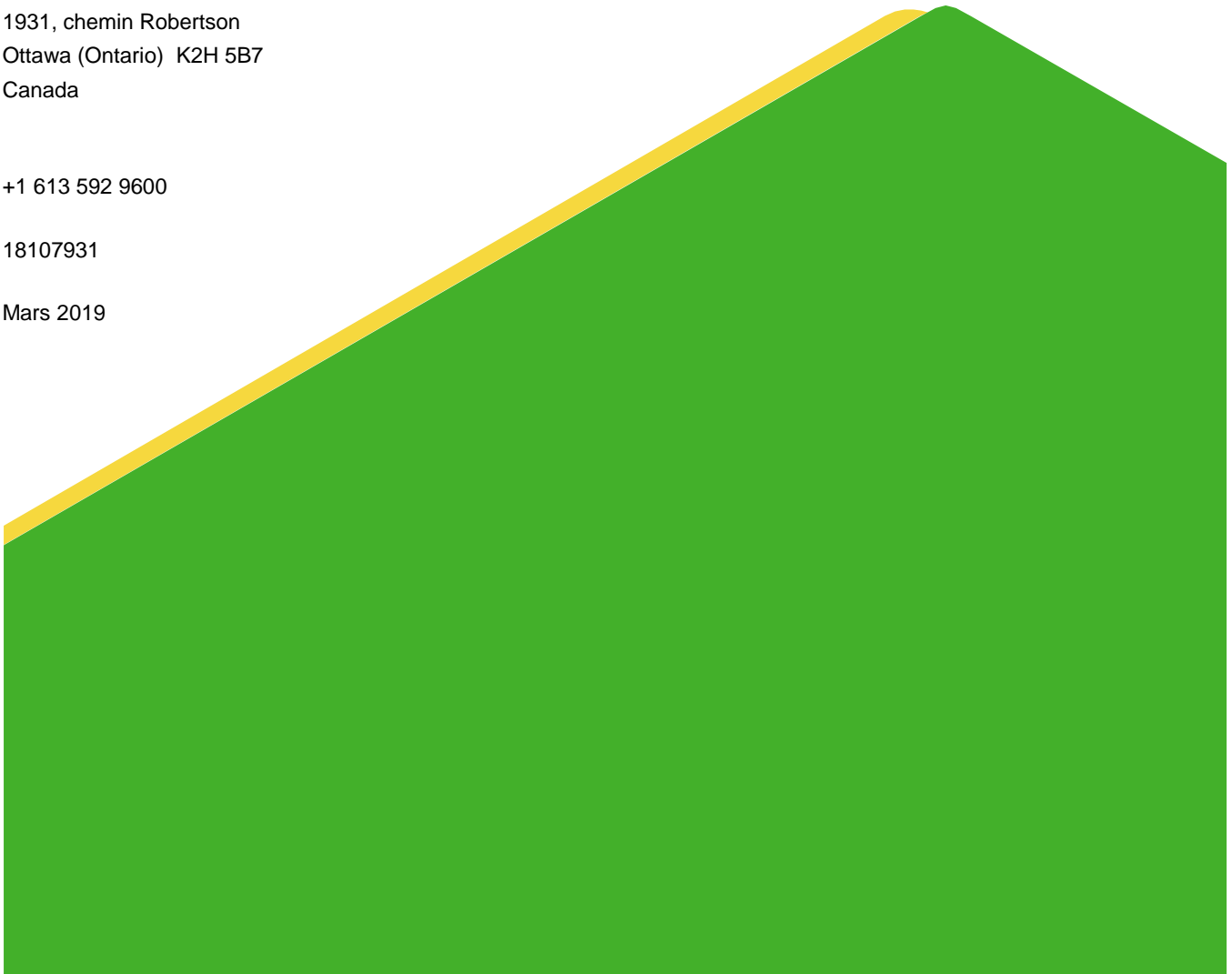
**Golder Associates Ltd.**

1931, chemin Robertson  
Ottawa (Ontario) K2H 5B7  
Canada

+1 613 592 9600

18107931

Mars 2019



## Liste de distribution

1 copie      Canadian Environmental Assessment Agency  
électronique  
1 copie      Golder Associates Ltd.  
électronique

## Table des matières

<b>ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>III</b>
<b>1.0 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2.0 LES PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX.....</b>	<b>2</b>
2.1 Partie A : Aperçu .....	2
2.1.1 Que sont les impacts sociaux? .....	2
2.1.2 Définition et objectifs de l'évaluation des impacts sociaux .....	3
2.1.3 Principes de l'évaluation des impacts sociaux.....	3
2.1.4 Règlements, normes et lignes directrices sur l'évaluation des impacts sociaux .....	5
2.1.4.1 Normes et directives internationales.....	5
2.1.4.2 Règlements et lignes directrices canadiens .....	6
2.1.4.2.1 <i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (LEESY)</i> .....	7
2.1.4.2.2 <i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM)</i> .....	7
2.1.4.2.3 <i>Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut (LATEPN)</i> .....	7
2.1.4.2.4 <i>Environmental Assessment Act de la Colombie-Britannique (BC EAA)</i> .....	8
2.1.5 Intégration de l'évaluation des impacts sociaux dans le processus plus large d'évaluation des impacts environnementaux .....	8
2.1.6 Concepts pertinents pour l'évaluation des impacts sociaux .....	11
2.2 Partie B : Éléments de l'évaluation des impacts sociaux.....	13
2.2.1 Aperçu des phases de l'évaluation des impacts sociaux et du cycle de vie du projet .....	13
2.2.2 Phases, tâches et approches communes de l'évaluation des impacts sociaux .....	14
2.2.2.1 Phase 1 : Comprendre les enjeux .....	16
2.2.2.2 Phase 2 : Prédire et évaluer les impacts probables .....	25
2.2.2.3 Phase 3 : Cerner et établir des stratégies d'atténuation et d'amélioration des avantages .....	28
2.2.2.4 Phase 4 : Concevoir des programmes de surveillance .....	35
<b>3.0 LES OBSTACLES À L'ÉVALUATION ET L'ATTÉNUATION DES IMPACTS SOCIAUX SUR LES GROUPES VULNÉRABLES ET LES PEUPLES AUTOCHTONES.....</b>	<b>37</b>
3.1 Personnes vulnérables, inclusion et analyse comparative entre les sexes .....	37
3.2 Évaluation des impacts sociaux et peuples autochtones .....	42

---

<b>4.0</b>	<b>LES DÉFIS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>45</b>
<b>5.0</b>	<b>L'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT PROPOSÉE – RECOMMANDATIONS POUR LES ANALYSES ULTÉRIEURES ET CONSEILS .....</b>	<b>48</b>
<b>6.0</b>	<b>COMPENDIUM DE RÉFÉRENCES ET DE CONSEILS SUR L'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX ET LES SUJETS CONNEXES .....</b>	<b>49</b>
<b>7.0</b>	<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>55</b>

#### **TABLEAUX**

Tableau 1 : Catégorisation des impacts sociaux .....	26
--	----

#### **FIGURES**

Figure 1 : Application de l'évaluation des impacts sociaux dans le cycle de vie du projet .....	14
Figure 2 : Phases et tâches de l'évaluation des impacts sociaux .....	15
Figure 3 : Le cadre social des projets.....	20
Figure 4 : Cadre d'évaluation des risques .....	28
Figure 5 : La hiérarchie d'atténuation .....	30

## ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACS	Analyse comparative entre les sexes
Agence	Agence canadienne d'évaluation environnementale
BAD	Banque asiatique de développement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque interaméricaine de développement
CES	Cadre environnemental et social
CNER	Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions
CPLCC	Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
EIDP	Évaluation des impacts sur les droits de la personne
EIE	Évaluation des impacts environnementaux
EIES	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux
EIESS	Évaluation des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires
EIPC	Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel
EIS	Évaluation des impacts sociaux
EISE	Évaluation des impacts socioéconomiques
ER	Exigence de rendement
ERA	Entente sur les répercussions et les avantages
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IAIA	International Association for Impact Assessment
IAP2	Association internationale pour la participation publique
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
ICMM	Conseil international des mines et métaux
IFI	Institution financière internationale
IFM	Institution financière multilatérale
IPIECA	Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement
LATEPN	<i>Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut</i>
LEESY	<i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon</i>
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
NES	Normes environnementales et sociales

---

NP	Norme de performance
OESY	Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon
OEREVM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGIS	Plan de gestion des impacts sociaux
PPV	Programme pour personnes vulnérables
SFI	Société financière internationale
SGES	Système de gestion environnementale et sociale
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

## 1.0 INTRODUCTION

Le présent rapport donne un aperçu des pratiques exemplaires en matière d'évaluation des impacts sociaux (EIS). Il décrit le bon processus d'EIS généralement accepté, met en lumière l'utilisation de certaines approches et techniques au cours du processus et traite de certaines bonnes pratiques en matière d'EIS au Canada et à l'étranger. Il fournit également une orientation et des recommandations sur la mise en œuvre éventuelle de l'EIS dans le contexte canadien dans le cadre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) proposée. Ce rapport ne se veut pas un examen détaillé et complet des pratiques en matière d'EIS dans le monde, et il ne doit pas être interprété comme un guide complet sur l'EIS. Il fournit plutôt de l'information fondée sur les pratiques exemplaires et les leçons retenues de divers organismes et chercheurs qui travaillent dans le domaine de l'EIS depuis de nombreuses années.

Une grande partie de l'information fournie dans le présent document est fondée sur les principes de l'International Association for Impact Assessment (IAIA) pour l'EIS, les directives de l'IAIA sur l'EIS, et les bonnes pratiques figurant dans les normes des institutions financières internationales comme la SFI et les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Le guide de l'IAIA est considéré par de nombreux experts de l'EIS comme la norme définitive sur les pratiques exemplaires en matière d'EIS. Les renseignements contenus dans le présent rapport s'appuient également sur d'autres documents d'orientation sur l'EIS, comme les lignes directrices sur l'EIS de la Banque interaméricaine de développement (BID), certaines pratiques recommandées par l'industrie internationale et les processus utilisés dans divers pays comme l'Australie.

Ce rapport a été préparé pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) en prévision de l'entrée en vigueur en 2019 de la LEI fédérale proposée. En vertu de la LEI proposée, les promoteurs de projets assujettis à la nouvelle loi et au nouveau règlement devront tenir compte des impacts sociaux des propositions de développement dans le cadre de l'évaluation d'impact. Le présent rapport résume les bonnes pratiques et les normes en matière d'EIS observées dans le monde, ainsi que les phases et étapes pratiques d'un bon processus d'EIS.

Le rapport est divisé en quatre sections principales : (1) Les pratiques exemplaires en matière d'EIS; (2) Les obstacles à l'évaluation et l'atténuation des impacts sociaux sur les groupes vulnérables et les peuples autochtones; (3) Les défis en matière de mise en œuvre; (4) L'évaluation des impacts sociaux dans le cadre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* proposée – recommandations pour les analyses ultérieures et conseils.

## 2.0 LES PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX

### 2.1 Partie A : Aperçu

#### 2.1.1 Que sont les impacts sociaux?

Un impact social est quelque chose qui est vécu ou ressenti, d'un point de vue physique ou perceptuel, par une personne, une unité économique (famille ou ménage), un groupe social ou l'ensemble de la collectivité<sup>1</sup>. Il implique des changements dans le mode de vie des gens en ce qui concerne leurs capacités personnelles et professionnelles, leur culture (croyances, coutumes, valeurs, langue) et leur collectivité<sup>2</sup>. Dans le contexte de l'élaboration de projets, l'évaluation des impacts sociaux peut également prendre en considération les impacts du projet sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- la qualité de l'air et de l'eau ou les dangers et les risques pour la sécurité (et les répercussions sur la santé et le bien-être, notamment le bien-être physique, social et spirituel);
- l'abondance et la disponibilité des poissons et de la faune (et les répercussions sur la salubrité des aliments récoltés à des fins traditionnelles, de subsistance ou commerciales);
- l'acquisition de terres (et les répercussions possibles sur les droits de propriété);
- les perceptions de ce qui pourrait se produire (craintes et aspirations) en raison du développement.

Les impacts sociaux d'un projet peuvent donc être directs, indirects ou induits. Les impacts sociaux d'un projet peuvent également interagir de manière cumulative avec les impacts sociaux d'autres projets qui le chevauchent sur le plan géographique ou temporel. Les impacts sociaux sont propres au projet à l'étude et leur caractérisation dépend des interactions entre les particularités du projet, les mesures d'atténuation proposées, la collectivité et les membres de la collectivité.

Les questions à traiter dans le cadre d'une EIS doivent découler de discussions avec les personnes et les collectivités susceptibles d'être touchées et d'autres intervenants pendant la phase d'établissement de la portée d'un projet. Il y a eu plusieurs tentatives de création de listes génériques des impacts sociaux<sup>3,4</sup>, mais ces listes continuent de faire l'objet de débats et de discussions entre les praticiens. Toutefois, voici des exemples de domaines d'impact qui sont souvent pris en compte dans les EIS :

- santé et bien-être (y compris la sûreté et la sécurité);
- migration interne et stabilité de la population;
- emploi, développement économique et moyens d'existence durables;
- utilisation commerciale, récréative et traditionnelle des terres et des ressources;
- logement, services et infrastructures;
- patrimoine culturel;
- droits de la personne;
- relations entre les sexes;
- qualité de vie.



## 2.1.2 Définition et objectifs de l'évaluation des impacts sociaux

L'EIS peut généralement être définie comme les processus d'analyse, de suivi et de gestion des conséquences sociales prévues et imprévues, tant positives que négatives, des interventions planifiées (politiques, programmes, plans, projets) et de tout processus de changement social découlant de ces interventions, afin de créer un environnement biophysique et humain plus durable et plus équitable<sup>5</sup>. Au niveau du projet, l'EIS comprend généralement la collecte de données de référence; la détermination et l'évaluation des effets négatifs et des avantages potentiels d'un projet; la détermination des mesures de gestion sociale pour aider à atténuer, à éviter, à gérer ou à compenser les effets négatifs; la détermination des mesures visant à appuyer et à améliorer les avantages et les possibilités d'avantages du projet; et (au besoin) la détermination des mécanismes de suivi pour comprendre l'efficacité des mesures de gestion proposées et les exigences relatives à leur adaptation.

L'objectif d'une EIS varie d'une obligation légale et réglementaire (p. ex., une exigence en vertu d'une évaluation des impacts environnementaux [EIE] ou d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux [EIES] réglementée, ou d'un processus similaire) à un processus que les entreprises peuvent vouloir mettre en œuvre volontairement pour leurs projets afin d'obtenir l'approbation sociale de la collectivité et la permission d'aller de l'avant (« permis social d'exploitation »). Une EIS bien mise en œuvre peut également aider les projets à soutenir les résultats de développement durable pour les personnes et les collectivités, en harmonisant les mesures d'atténuation et d'amélioration des avantages du projet avec les buts et les objectifs prioritaires de la collectivité en matière de développement durable. Les pratiques exemplaires en matière d'EIS favorisent l'objectif du processus d'EIS qui consiste à déterminer, à mesurer, à prévoir et à évaluer les effets d'un projet sur la qualité de vie, la culture, la santé, les interactions sociales et les moyens de subsistance de la population environnante. Elles comprennent des processus d'analyse, de suivi et de gestion des conséquences prévues et imprévues d'un projet. L'EIS est un processus important qui peut aider les promoteurs de projets à comprendre les changements induits par les projets d'exploitation des ressources et à y réagir, ainsi qu'à améliorer les résultats pour les collectivités touchées.

L'EIS est également considérée comme importante pour la gestion des risques financiers et des risques pour la réputation : « Elle permettra de réduire les dépenses futures possibles d'une entreprise en cernant les problèmes potentiels et en réduisant ainsi les coûts futurs probables liés aux litiges, aux retards d'approbation, à la gestion des mouvements de protestations, à la lutte contre la violence envers le personnel ou à la destruction des biens, et aux pertes commerciales résultant d'une atteinte à la réputation. La réduction des risques entraîne également une réduction des coûts du capital et, par le fait même, une augmentation de la valeur pour les actionnaires<sup>6</sup>. » [traduction libre]

D'un point de vue commercial, l'EIS peut apporter une valeur ajoutée non seulement à la gestion des risques, comme il a été mentionné, mais aussi aux économies de coûts et à la productivité, à l'accès au capital, à la croissance des revenus, à l'accès aux marchés, à la réputation et au capital humain. Voir la section 6 pour des références qui peuvent fournir plus d'informations sur les avantages pour les entreprises d'effectuer des EIS.

## 2.1.3 Principes de l'évaluation des impacts sociaux

Divers principes ont été définis pour guider la pratique de l'EIS. Les exemples comprennent l'engagement envers le développement durable, l'ouverture et la responsabilisation, la justice et l'équité, l'autonomisation et le renforcement des capacités à l'échelle locale, l'amélioration de la position des femmes, des groupes minoritaires et d'autres membres de la société défavorisés ou marginalisés, la réduction possible de certaines formes de dépendance, l'accent mis sur la réduction de la pauvreté et l'appui aux droits de la personne<sup>7</sup>. L'un des principes fondamentaux de l'EIS est que le processus doit toujours faire participer la collectivité. L'étendue de la participation peut varier le long du continuum de mobilisation de la collectivité,

allant de la participation de la collectivité au processus à la direction du processus par la collectivité. Le guide de l'IAIA sur l'EIS fournit une bonne explication des divers niveaux de participation de la collectivité le long de ce continuum.

De nombreux guides sur l'EIES propres à un pays ou à un État comprennent un ensemble de principes pour les composantes sociales, comme ceux de l'Australie (Queensland<sup>8</sup> et Nouvelle-Galles du Sud<sup>9</sup>), et il existe des similitudes entre ces guides. À l'échelle internationale, l'IAIA a publié un ensemble de principes communs<sup>10,11</sup> qui sont souvent reconnus comme la norme pour guider la pratique de l'EIS, car ils sont exhaustifs et ont été approuvés par les praticiens de l'EIS et des experts du milieu universitaire du monde entier<sup>1</sup> (voir l'encadré 1).

#### **Encadré 1. Principes internationaux de l'IAIA propres à la pratique de l'évaluation des impacts sociaux**

- 1) L'équité doit constituer un élément fondamental de l'évaluation d'impact et de la planification du développement.
- 2) Il est possible de prédire de nombreux impacts sociaux des interventions planifiées.
- 3) Les interventions planifiées peuvent être modifiées afin de réduire leurs impacts sociaux négatifs et de renforcer leurs impacts positifs.
- 4) L'EIS doit constituer une composante intégrale du processus de développement à tous les stades qu'il comporte, depuis la conception jusqu'aux audits de suivi.
- 5) Un intérêt doit être porté au développement durable : l'EIS doit contribuer à la détermination des meilleures solutions de rechange au développement; l'EIS (tout comme l'EIE) est plus qu'un simple instrument d'arbitrage entre les avantages économiques et les coûts sociaux.
- 6) Dans toutes les interventions planifiées et leurs évaluations, des conditions doivent être créées afin que puissent être renforcés le capital humain et social des collectivités locales et les processus démocratiques.
- 7) Dans toutes les interventions planifiées, particulièrement lorsque des impacts sont inévitables, il est nécessaire d'explorer les différentes avenues permettant de faire en sorte que les populations touchées puissent en bénéficier.
- 8) L'EIS doit prendre en compte les solutions de rechange à toute intervention planifiée, particulièrement dans le cas des interventions qui génèrent inévitablement des impacts.
- 9) Une pleine considération doit être accordée aux mesures possibles d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux, même lorsque les collectivités touchées sont susceptibles d'approuver le projet et qu'elles peuvent être considérées comme des bénéficiaires.
- 10) Les connaissances et l'expérience locales, ainsi que la reconnaissance des différentes valeurs culturelles locales, doivent être prises en compte dans chaque évaluation.
- 11) Aucun recours à la violence, au harcèlement, à l'intimidation ou à un usage injustifié de la force ne doit être toléré dans le cadre de l'évaluation et de la mise en œuvre d'une intervention planifiée.
- 12) Les processus de développement transgressant les droits de la personne d'une portion quelconque de la société ne doivent pas être acceptés.

<sup>1</sup> Bien que ces principes aient été publiés en 2003, ils sont toujours considérés comme pertinents aujourd'hui, car lorsque la section de l'IAIA sur l'EIS et les experts ont élaboré le plus récent guide de l'IAIA sur l'EIS en 2015, ils ont examiné les principes et ont déterminé qu'ils résistaient à l'épreuve du temps.

## 2.1.4 Règlements, normes et lignes directrices relatifs à l'évaluation des impacts sociaux

### 2.1.4.1 Normes et directives internationales

La pratique délimitée de l'EIS existe depuis plus de deux décennies (la gestion des risques sociaux des projets existe depuis beaucoup plus longtemps que la pratique formelle) et a été mise en œuvre dans divers pays à travers le monde en grande partie grâce au secteur de l'investissement, notamment les institutions financières internationales (IFI), les institutions financières multilatérales (IFM) et les banques privées membres de l'Association des Principes de l'Équateur. Les IFI telles que la Société financière internationale (SFI), la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) exigent que les bénéficiaires de leurs fonds pour des projets de développement réalisent des EIES, qui doivent respecter les exigences énoncées dans leurs diverses normes et politiques. La SFI a été la première de ces institutions à élaborer ses normes, et de nombreuses organisations qui l'ont suivi se sont généralement inspirées de ces normes. Par conséquent, toutes les IFI ont des normes et des politiques similaires à cet égard, qui exigent des promoteurs de projets qu'ils évaluent non seulement les impacts environnementaux, mais aussi les impacts sociaux, économiques, sanitaires et cultures des développements et projets potentiels. Grâce à un processus de mise à jour de ces normes, leur contenu est devenu plus semblable d'une institution à l'autre, puisque les institutions ont cherché à harmoniser leurs normes et leurs approches. Il est important d'attirer l'attention sur ces organisations et leurs normes, car ces normes sont considérées comme une pratique exemplaire en matière d'EIES, et que ces organisations accordent de plus en plus d'importance aux processus d'EIES et aux composantes de risque social dans leurs examens des projets.

La SFI fournit des fonds et des investissements aux entreprises ou aux organisations privées qui ont besoin d'aide financière pour des projets importants. La SFI dispose d'un Cadre de durabilité qui comprend ses Normes de performance (NP) environnementale et sociale<sup>12</sup>. Les NP définissent les responsabilités du client de la SFI en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux d'un projet dans lequel la SFI investit. La NP1 se concentre sur l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, en définissant essentiellement le processus d'EIES des projets financés par la SFI. Ces normes sont considérées comme faisant partie des meilleures pratiques actuelles en matière d'EIES.

Même si la Banque mondiale dispose de mécanismes de protection sociale depuis les années 1990, l'adoption des Normes de performance de la SFI en 2006 a relevé la barre. Les NP sont régulièrement révisées en fonction des leçons retenues et, dans la mise à jour du Cadre de durabilité en 2012, plusieurs recommandations ont été formulées autour de thèmes tels que la main-d'œuvre, les mécanismes de règlement des plaintes, les investissements à forte intensité en terres, la mobilisation des intervenants, l'eau et la transparence. Les leçons retenues de la mise en œuvre des NP en 2006 ont souligné le fait que la SFI opérait dans des marchés difficiles caractérisés par des risques élevés et une faible capacité, et souvent avec des institutions faibles ayant des ressources limitées (p. ex., la capacité de surveiller les effets du projet sur l'environnement). Bien que les NP de 2006 aient été établis pour mieux cerner les risques sociaux et environnementaux afin de les atténuer et d'obtenir de meilleurs résultats en matière de développement, des défis demeuraient. La mise à jour de 2012 a renforcé les exigences en matière de mobilisation des intervenants et a fait des mécanismes de règlement des plaintes une exigence pour tous les projets touchant des collectivités. La SFI a vérifié le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et a recommandé l'évaluation des droits fonciers. La mise à jour de 2012 a également souligné l'importance d'examiner les questions héritées du passé, notamment les revendications territoriales concurrentes, la réinstallation dirigée par le gouvernement, le transfert de terres du secteur public au secteur privé et la compréhension des intérêts des intervenants, en particulier ceux comportant une composante foncière. Reconnaissant que des problèmes tels que la faiblesse de la mise en œuvre de la réglementation ou les écarts entre les NP et la législation du pays d'accueil peuvent présenter des problèmes, les promoteurs de projets sont censés combler les écarts et inciter le gouvernement du pays d'accueil à adopter de meilleures pratiques.

En 2010, les institutions financières adhérant aux Principes de l'Équateur (actuellement, 94 banques privées et institutions financières de 37 pays) ont adopté les Principes de l'Équateur<sup>13</sup>, un point de référence du secteur financier pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets. Ces principes s'appuient sur les NP de la SFI et s'harmonisent étroitement avec elles. Ces institutions financières ont adopté volontairement les Principes de l'Équateur, ce qui signifie que tous les promoteurs de projets qui reçoivent un financement de ces organisations sont tenus d'adhérer aux Principes de l'Équateur dans la mise en œuvre de leurs projets. Par conséquent, les projets nécessitent une évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels, qui se fonde sur les normes environnementales et sociales de la SFI.

Il est important de noter que certaines des principales IFI mettent à jour leurs normes environnementales et sociales. Dernièrement, la Banque mondiale a passé quatre ans à revoir et à mettre à jour ses normes, et elle a récemment publié son nouveau Cadre environnemental et social (CES) en 2016<sup>14</sup>, qui comprend 10 Normes environnementales et sociales (NES) qui énoncent les obligations des emprunteurs<sup>15</sup>. La première de ces normes – *NES n° 1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* – doit être mise en œuvre par tous les emprunteurs pour un projet. Toutes ces NES sont appuyées par des notes d'orientation détaillées qui aident à expliquer les exigences des NES.

La BERD examine actuellement ses normes environnementales et sociales de 2014<sup>16</sup>. Elle a publié, en janvier 2019, un nouveau projet de politique<sup>17</sup> et a demandé la contribution de la communauté internationale à cette politique. À l'instar des cadres stratégiques de la SFI et de la Banque mondiale, la politique de la BERD décrit comment la BERD évaluera et surveillera les impacts et les risques environnementaux et sociaux de ses projets et définit les exigences minimales pour la gestion des impacts et des risques environnementaux et sociaux causés par les projets financés par la BERD tout au long de leur durée de vie. À l'instar des NP de la SFI et des NES de la Banque mondiale, la politique de la BERD s'appuie sur dix Exigences de performance (EP) pour les domaines clés de durabilité environnementale et sociale que les projets doivent respecter. L'EP1, Évaluation et gestion des impacts et problèmes environnementaux et sociaux, est au cœur de tous les processus d'approbation des projets financés par la BERD.

La BID possède également ses propres politiques de sauvegarde environnementale et sociale. Sa Politique environnementale et de conformité aux sauvegardes (PO-703) de 2006 exige que l'EIE détermine les impacts environnementaux et sociaux potentiels, propose des mesures d'atténuation, et prépare le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour faire face aux impacts négatifs potentiels, ainsi qu'un plan de renforcement des impacts sociaux positifs. La politique n'exige pas un rapport d'EIS distinct et indépendant, mais prévoit plutôt que les impacts et les risques sociaux seront intégrés dans le rapport d'EIES. En 2018, la BID a publié un nouveau guide détaillé à l'appui de sa politique sur l'EIS – *Évaluation des impacts sociaux : intégration des questions sociales dans les projets de développement*.<sup>18</sup> Ce guide s'inspire du guide de l'IAIA sur l'EIS et résume les attentes de la BID en matière de bonne EIS en dix éléments.

En plus des directives et des normes des institutions financières sur l'EIS, de nombreux secteurs de l'industrie et de nombreuses entreprises individuelles ont élaboré des guides sur l'EIS et des sujets connexes. En voici quelques exemples : Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA) – *A Guide to Social Impact Assessment in the Oil and Gas Industry* (2004)<sup>19</sup>; et Anglo American – *Socio-economic Assessment Toolbox* (2012)<sup>20</sup>. Une liste de guides sur l'EIS et de guides thématiques connexes se trouve à la section 6.

#### 2.1.4.2 Règlements et lignes directrices canadiens

L'EIS n'est pas un nouvel aspect des évaluations d'impact pour les processus d'examen provinciaux et territoriaux au Canada. Quelques exemples où les impacts sociaux, sanitaires, culturels et économiques sont inclus dans ces examens sont fournis

ici, en mettant l'accent sur les régimes réglementaires du Nord qui sont en vigueur depuis un certain temps et qui sont considérés comme des pratiques exemplaires.

#### 2.1.4.2.1 *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (LEESY)*

La *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* (LEESY) est une loi établie expressément pour établir un processus d'évaluation des impacts environnementaux et **socioéconomiques** de certaines activités au Yukon. En vertu de cette loi, les effets sur la vie socioéconomique comprennent les effets sur **l'économie, la santé, la culture, les traditions, le mode de vie et les ressources patrimoniales**. Le paragraphe 42(1) précise les points à prendre en compte, dont c) « l'importance des effets — actuels ou éventuels — du projet ou de l'ouvrage sur l'environnement ou la **vie socioéconomique** [...] ».

#### 2.1.4.2.2 *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM)*

La partie 5 de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) régit le système d'EIE dans la vallée du Mackenzie. L'Office d'examen est le principal instrument d'évaluation environnementale et d'examen des répercussions environnementales des projets de développement. L'EIS est une partie importante de ce processus et une EIS est requise au cours du processus conformément à l'article 115 de la LGRVM.

L'article 115 stipule ce qui suit : « Le processus mis en place par la présente partie est suivi avec célérité, compte tenu des points suivants : b) le maintien du **bien-être social, culturel et économique** des habitants et des collectivités de la vallée du Mackenzie; c) l'importance de **préservier les ressources pour le bien-être et le mode de vie des peuples autochtones** du Canada visés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et qui utilisent les ressources d'une région de la vallée du Mackenzie. »

L'article 111 définit ainsi les « répercussions environnementales » ou « répercussions sur l'environnement » : « Les répercussions sur le sol, l'eau et l'air et toute autre composante de l'environnement, ainsi que sur l'exploitation des ressources fauniques. Y sont assimilées les **répercussions sur l'environnement social et culturel et sur les ressources patrimoniales**. » Les principes directeurs de la partie 5 tiennent compte du maintien du bien-être économique des résidents de la vallée du Mackenzie. Le bien-être économique est lié au contexte social et culturel de la vallée du Mackenzie. L'OEREVM fournit un bon guide complet sur la façon de mener une évaluation des répercussions socioéconomiques et sur la façon dont cette évaluation est intégrée à d'autres composantes importantes, notamment l'environnement biophysique (lignes directrices pour l'EIES<sup>21</sup>). Il s'agit d'un outil de planification fourni par le gouvernement pour aider les promoteurs et les parties qui participent au processus d'EIES.

#### 2.1.4.2.3 *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut (LATEPN)*

La *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut* régit l'aménagement du territoire et l'évaluation des répercussions biophysiques, écologiques et **socioéconomiques** des projets dans la région du Nunavut. Les lignes directrices de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) mettent l'accent sur les répercussions environnementales, **sociales et économiques**, positives et négatives, d'un projet sur les gens et les collectivités, et soulignent l'importance de la participation des collectivités au processus d'examen et à la mise en œuvre du projet.

#### 2.1.4.2.4 **Environmental Assessment Act de la Colombie-Britannique (BC EAA)**

En vertu de la BC EAA actuelle, un promoteur peut être tenu d'effectuer une évaluation environnementale si le grand projet proposé peut avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, **l'économie, la société, le patrimoine ou la santé**, en tenant compte des mesures d'atténuation proposées. Le processus vise à garantir que tous les effets potentiels sur l'environnement, **l'économie, la société, le patrimoine et la santé** qui pourraient survenir pendant la durée de vie d'un grand projet sont non seulement évalués, mais aussi gérés au fur et à mesure de la construction et de l'exploitation du projet. La BC EAA fait actuellement l'objet d'un examen, mais cet aspect de la loi est transposé dans la nouvelle loi proposée, dans le cadre de laquelle les effets positifs et négatifs directs et indirects du projet comprendront les répercussions sociales, économiques, culturelles et sanitaires.

#### 2.1.5 **Intégration de l'évaluation des impacts sociaux dans le processus plus large d'évaluation des impacts environnementaux**

Par le passé (et actuellement dans certaines administrations, dans une certaine mesure), les évaluations d'impact des projets se sont concentrées sur les impacts environnementaux, principalement en raison des exigences réglementaires en matière d'évaluation environnementale, qui couvrent explicitement les aspects environnementaux, et moins sur les aspects sociaux. Cependant, la prise en compte des impacts du développement industriel sur les dimensions sociales, économiques, sanitaires et du patrimoine culturel des collectivités, des régions et de la société gagne en importance dans l'évaluation d'impact des projets. Cela s'explique en partie par le fait qu'on reconnaît de plus en plus que les changements environnementaux, sociaux et économiques découlant du développement sont interreliés et que les changements environnementaux peuvent entraîner des changements sociaux et économiques. Par exemple, les impacts sur un écosystème peuvent perturber les services environnementaux fournis par ces écosystèmes et, par conséquent, l'économie et les moyens de subsistance des personnes qui dépendent de ces services. Cette interrelation est reconnue dans les lignes directrices pour l'EIES dans la vallée du Mackenzie (OEREVM), qui soulignent que les projets peuvent avoir un impact sur les activités économiques traditionnelles comme la chasse, la pêche et le piégeage, et reconnaissent que ces activités économiques sont intrinsèquement sociales, culturelles et liées à l'environnement biophysique. Une bonne EIES doit s'efforcer de faire comprendre les liens et les enchaînements d'effets, afin que lorsqu'un changement se produit dans un domaine, on comprenne quels autres impacts ou conséquences peuvent être ressentis dans les autres domaines. Ainsi, l'EIS et l'EIE sont de plus en plus considérées de manière intégrée, et dans certaines régions du monde, le processus est maintenant combiné et connu sous le nom d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux. Certaines approches d'évaluation d'impact comprennent et reconnaissent également la santé comme un aspect important; on appelle ces évaluations les EIESS (évaluations des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires). Par conséquent, de nombreux praticiens considèrent l'EIS comme un cadre global qui englobe l'évaluation de tous les impacts sur les humains et sur toutes les façons dont les personnes et les collectivités interagissent avec leur environnement socioculturel, économique et biophysique. Les bonnes pratiques en matière d'EIS tiennent donc compte des exigences relatives aux formes ciblées d'évaluation d'impact qui sont propres à un sujet donné, par exemple :

- Évaluation des impacts sur la santé;
- Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel (EIPC);
- Évaluation des impacts sur l'économie;
- Évaluation de l'impact selon le genre;
- Évaluation des impacts sur les droits de la personne (EIDP).



En fonction du projet, des enjeux cernés et des exigences des autorités compétentes, il peut être nécessaire de réaliser une ou plusieurs des évaluations énumérées ci-dessus (p. ex., sous forme de « sous-évaluations »), en intégrant les résultats à l'EIS plus large. Une brève définition de chaque type d'évaluation est fournie ci-dessous, et les documents de référence correspondants sont présentés dans la section 6.

### **Évaluation des impacts sur la santé**

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS)<sup>22</sup> et l'IAIA définissent l'évaluation des impacts sur la santé comme une combinaison de procédures, de méthodes et d'outils qui évaluent systématiquement les effets potentiels d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet sur la santé d'une population et la répartition de ces effets au sein de la population. De plus, comme l'EIE et l'EIS, l'évaluation des impacts sur la santé détermine les mesures appropriées pour gérer ces effets<sup>23</sup>. L'évaluation des impacts sur la santé examine systématiquement les dangers et les avantages pour la santé associés à une politique ou à un projet de développement. Elle évalue les facteurs de risque associés aux dangers et aux possibilités au fur et à mesure qu'ils changent au cours du cycle de vie du développement, et elle élabore des recommandations fondées sur des données probantes pour éclairer le processus décisionnel en matière de protection et de promotion de la santé. En fin de compte, l'objectif d'une évaluation des impacts sur la santé est d'éclairer la prise de décisions sur les projets afin que la protection et la promotion de la santé soient efficacement intégrées aux développements et gérées tout au long de la durée de vie du projet. Le guide le plus récent et le plus complet sur l'évaluation des impacts sur la santé provient de la Banque asiatique de développement (BAD) et a été publié en 2018.

### **Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel**

De nombreux développements de projets peuvent avoir un impact sur le patrimoine culturel d'un lieu ou d'une région. Selon la SFI, le « patrimoine culturel » désigne : (i) les formes matérielles de patrimoine culturel, notamment les objets matériels, meubles ou immeubles, biens, sites, structures ou groupes de structures présentant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, culturelle, artistique et religieuse; (ii) les caractéristiques naturelles uniques ou les objets matériels qui incarnent des valeurs culturelles, tels que les boisés, les rochers, les lacs et les chutes d'eau sacrés; (iii) certains cas de formes culturelles immatérielles qui sont proposées pour servir à des fins commerciales, telles que les savoirs culturels, les innovations et les pratiques des communautés incarnant des modes de vie traditionnels<sup>24</sup>. Ce type particulier d'impact est reconnu par la SFI comme un enjeu suffisamment important pour justifier sa propre NP, la NP8 visant à protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et à soutenir sa préservation, ainsi qu'à promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel. Un récent examen international de la pratique de l'EIPC a révélé que, bien que cette pratique soit en place depuis 2002, dans une large mesure, pour comprendre l'impact des processus de développement sur les collectivités autochtones, il y a peu de preuves d'une pratique établie rigoureuse<sup>25</sup>. Cela ne signifie pas qu'aucune EIPC n'est menée, mais seulement qu'il s'agit d'une pratique en cours d'évolution. Certaines entreprises, comme Rio Tinto, reconnaissent l'importance du patrimoine culturel et disposent de guides pour leurs opérations pour faire face à cet enjeu<sup>26</sup>. Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), travaille actuellement avec des organisations internationales, dont l'IAIA, à l'élaboration de lignes directrices pour la réalisation d'évaluations des impacts sur le patrimoine culturel.

### **Évaluation des impacts sur l'économie**

Les évaluations des impacts sur l'économie sont une forme particulière de technique d'analyse qui calcule les contributions économiques directes, indirectes et induites des projets, telles que l'emploi local et régional, le revenu du travail, les revenus des fournisseurs commerciaux, le produit intérieur brut, les recettes gouvernementales et la diversification économique. Les évaluations des impacts sur l'économie tiennent également compte des répercussions économiques négatives possibles d'un projet, comme l'inflation et le coût de la vie, ainsi que des changements dans la concurrence locale pour la main-d'œuvre et

l'effet sur l'équilibre du marché du travail. Les répercussions économiques peuvent avoir des répercussions sociales indirectes. Par exemple, la forte demande de main-d'œuvre pour un projet peut entraîner une migration interne de la population vers les petites collectivités avoisinantes, ce qui peut à son tour accroître la demande de logements locaux, ce qui peut avoir une incidence sur l'offre et le coût des logements disponibles. C'est pour cette raison que les impacts sur l'économie sont généralement évalués intégralement avec les impacts sociaux – ce qu'on appelle communément l'évaluation des impacts socioéconomiques (EISE). De nombreux impacts économiques et sociaux (coûts et avantages) sont directement et indirectement liés, et il est donc logique de les considérer ensemble dans le cadre d'une approche intégrée.

### **Évaluation de l'impact selon le genre**

Une évaluation de l'impact selon le genre permet de déterminer les impacts différentiels potentiels (positifs et négatifs) d'un projet sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, en ce qui concerne l'accès aux ressources et leur contrôle, l'accès aux biens et aux services, les moyens de subsistance durables, la sûreté et la sécurité, les rôles et les relations, et les droits. Une évaluation de l'impact selon le genre permet également de déterminer les mesures d'atténuation et d'amélioration des avantages liées au projet afin de tenir compte des répercussions différentielles et d'appuyer des avantages équitables découlant du projet. Certaines notes d'orientation élargissent l'évaluation de l'impact selon le genre pour inclure l'évaluation de l'évaluation différentielle des répercussions du projet non seulement sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, mais aussi sur des groupes vulnérables et marginalisés plus vastes de la société (p. ex., les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les Autochtones).

Récemment, une attention particulière a été accordée aux questions relatives au genre dans l'évaluation d'impact, en partie en raison de la sensibilisation croissante aux droits de la personne dans le contexte du développement de projets. Une évaluation de l'impact selon le genre est un outil qui peut aider les entreprises à atteindre un développement et des opérations durables en veillant à ce que leurs activités respectent les droits des femmes et des hommes, et à promouvoir l'autonomisation des femmes et leur participation aux processus décisionnels communautaires. Une évaluation de l'impact selon le genre vise notamment à comprendre les causes de vulnérabilité et de marginalisation dans les collectivités, y compris, mais sans s'y limiter, le genre; à comprendre comment un projet peut avoir une incidence sur les droits de tous les membres de la collectivité, même les enfants, et comment les impacts négatifs peuvent être évités ou atténués; à éclairer la conception des consultations pour assurer l'inclusion des femmes; à éclairer la prise de décision pour répondre aux besoins et aux intérêts particuliers des femmes, ainsi qu'à ceux des hommes; et à faire participer tous les membres de la collectivité à la planification du projet et des activités<sup>27</sup>.

L'évaluation de l'impact selon le genre est étroitement liée à l'« analyse comparative entre les sexes (ACS) ». L'ACS est une optique d'analyse qui examine les différences existantes entre les réalités socioéconomiques des femmes et des hommes, ainsi que les répercussions différentielles des politiques, des programmes, des options législatives et des accords proposés et existants sur les femmes et les hommes. L'objectif de l'ACS est de déterminer les hypothèses sur lesquelles reposent les politiques, les programmes et les services. L'ACS vise à soulever des questions pertinentes sur les enjeux d'égalité entre les sexes et d'équité. Les réponses obtenues à partir des données recueillies, tant qualitatives que quantitatives, confirmeront ou réfuteront les hypothèses initiales et amélioreront idéalement l'élaboration de la politique, du programme ou de l'accord à l'étude. La section 3.2 traite de l'analyse comparative entre les sexes comme outil à l'appui de l'évaluation de l'impact selon le genre.

### **Évaluation des impacts sur les droits de la personne (EIDP)**

Les droits de la personne sont un ensemble de principes et de normes qui visent à promouvoir les libertés fondamentales et la dignité humaine. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le principal bureau des Nations Unies pour les droits de la personne : « Les droits de l'homme sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre



condition. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits de l'homme sans discrimination et sur un pied d'égalité. Ces droits sont intimement liés, interdépendants et indivisibles. »

Dans le contexte des entreprises, l'évaluation des impacts sur les droits de la personne (EIDP) est définie comme « un processus permettant de déterminer, de comprendre, d'évaluer et de traiter les effets négatifs d'un projet d'une entreprise ou d'activités commerciales sur la jouissance des droits de la personne des détenteurs de droits touchés, comme les travailleurs et les membres de la collectivité<sup>28</sup> » [traduction libre]. Le domaine de l'EIDP est relativement nouveau; cependant, les étapes générales de réalisation d'une EIDP sont semblables à celles de l'EIE et de l'EIS. Les praticiens de l'EIDP soutiennent le plus souvent l'intégration de l'EIDP dans une EIES plus complète, plutôt que de mener une évaluation indépendante, car elle est souvent peu pratique, trop coûteuse ou le contexte particulier du projet ne le permet pas. Avec l'attention accrue accordée à la responsabilisation des entreprises pour leurs impacts sur les droits de la personne, l'EIDP a gagné en popularité en tant qu'approche accessible au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et de la société civile (ONG et OSC), aux gouvernements et aux autres intervenants, pour évaluer les impacts des activités commerciales sur la jouissance des droits de la personne des détenteurs de droits, tels que les travailleurs et les collectivités. Dans le contexte des entreprises et des droits de la personne, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU ont été l'un des principaux moteurs du développement de l'EIDP.

Pour plus d'informations sur la pratique de l'EIDP, consulter les ressources de l'Institut danois des droits de l'homme, des Nations Unies et de la SFI (voir la section 6 pour ces références ainsi que d'autres références).

### 2.1.6 Concepts pertinents pour l'évaluation des impacts sociaux

Un certain nombre de concepts sont liés au processus d'EIS. Ceux-ci sont décrits ci-dessous.

#### *Développement durable et évaluation de la durabilité*

Les concepts de durabilité et de développement durable existent depuis au moins les années 1970 et ont pris beaucoup d'ampleur au cours des 30 dernières années. Il existe plusieurs définitions reconnues du développement durable à l'échelle internationale, l'une des principales étant celle du rapport Brundtland de 1987, selon laquelle « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs<sup>29</sup> ». Ce concept de conservation des ressources pour les générations futures est l'une des principales caractéristiques qui distinguent la politique de développement durable de la politique environnementale traditionnelle, qui cherche également à internaliser les externalités de la dégradation de l'environnement. L'objectif global du développement durable a en outre été défini comme la stabilité à long terme de l'économie, de l'environnement et de la société, réalisable grâce à l'intégration et à la reconnaissance des préoccupations économiques, environnementales et sociales tout au long du processus décisionnel.

L'évaluation de la durabilité est un cadre récent d'évaluation d'impact qui met l'accent sur la réalisation de gains nets positifs en matière de durabilité, maintenant et à l'avenir, et qui englobe un processus qui oriente la prise de décisions appuyant la durabilité. Elle peut s'appliquer à diverses formes de prise de décisions, des choix des personnes dans la vie de tous les jours jusqu'aux projets, aux plans et aux politiques<sup>30</sup>.

Dans les évaluations de projets, Gibson (2005)<sup>30</sup> souligne que l'évaluation de la durabilité est plus qu'une simple intégration des problèmes et une vision vers l'avenir; il s'agit plutôt d'une tentative de mettre les humains sur une voie plus prometteuse. En d'autres termes, l'évaluation de la durabilité est considérée comme un changement de paradigme par lequel, en évaluant les impacts environnementaux, sociaux, économiques, sanitaires et culturels d'un projet, nous regardons au-delà de

l'évitement et de l'atténuation des effets négatifs, vers des objectifs axés sur des gains nets et des résultats positifs qui aboutissent à un environnement meilleur que celui dans lequel nous avons commencé.

### **Risque social**

Un certain nombre de normes environnementales et sociales internationales font référence au « risque social ». Par exemple, la BID définit les risques sociaux comme une fonction de l'« empreinte » attendue d'un projet : son ampleur, sa complexité et les risques sectoriels inhérents, considérés dans le contexte des conditions locales telles que la vulnérabilité des personnes, le niveau de pauvreté, le manque de résilience ou l'exclusion sociale<sup>31</sup>. Deux catégories de risques sociaux doivent être prises en compte dans une EIS :

- Risque du projet : Le risque qu'un projet cause un préjudice aux personnes. Cela comprend à la fois les risques d'effets négatifs directement causés par un projet, et les risques de contribution plus indirects et cumulatifs.
- Risque pour le projet : Le risque lié au contexte social existant dans lequel le projet est situé et lié à son exploitation, qui peut compromettre la réalisation des objectifs du projet. Cela comprend les risques contextuels comme les conflits, la fragilité et la violence, l'histoire et les problèmes hérités du passé, la gouvernance et la corruption.

### **Permis social d'exploitation**

Une définition simple de permis social est l'acceptation et l'approbation générales, par une collectivité, qu'une entreprise élabore un projet et opère dans une région. Dans son sens contemporain, le terme a été utilisé pour la première fois par un cadre canadien du secteur minier en 1997, lors d'une discussion sur la résistance croissante des collectivités à l'égard des nouveaux projets. Le terme a ensuite été fréquemment utilisé dans les discussions du secteur minier à compter de 1998<sup>32</sup>, et on a commencé à lui accorder davantage d'attention dans les évaluations sociales des projets au début des années 2000<sup>33</sup>. Depuis le milieu des années 2000, l'utilisation du terme « permis social d'exploitation » s'est étendue à d'autres secteurs de ressources et au-delà; par conséquent, son sens varie selon le contexte dans lequel il est utilisé. La participation de la collectivité est essentielle pour obtenir un permis social d'exploitation, et cette acceptation de la collectivité est souvent obtenue par l'utilisation du processus d'EIS, compte tenu de l'importance de la participation de la collectivité dans l'approche d'EIS.

### **Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)**

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) établit un droit pour les peuples autochtones d'être inclus dans les processus d'évaluation d'impact. La DNUDPA stipule que le CPLCC doit être respecté lorsque des peuples autochtones sont touchés par des projets réalisés sur leurs terres et leurs territoires traditionnels ou à proximité. Autrement dit, le CPLCC est considéré comme une condition préalable à toute activité qui touche les terres, les territoires et les ressources naturelles ancestraux. Les droits de propriété intellectuelle des collectivités autochtones et locales en ce qui concerne leurs connaissances traditionnelles, leurs innovations et leurs pratiques doivent être respectés. Ces connaissances ne doivent être utilisées qu'avec le consentement éclairé des propriétaires de ces connaissances traditionnelles. L'EIS est considérée comme une base pour la mobilisation des collectivités, la négociation d'accords et l'aide aux processus de CPLCC menés avec les collectivités autochtones avant le début d'un projet. Il existe plusieurs sources d'information sur le CPLCC; un guide à l'intention des praticiens des projets a été publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 2016 – *Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause : un droit des peuples autochtones et une bonne pratique pour les communautés*<sup>34</sup>.

## 2.2 Partie B : Éléments de l'évaluation des impacts sociaux

L'évaluation des impacts sociaux peut être considérée comme un certain nombre de phases distinctes, mais itératives, dans un processus de gestion adaptative. Ce qui suit est généralement considéré comme les étapes ou phases standard d'une EIS, quel que soit le secteur ou le type de projet :

- déterminer la portée des enjeux;
- effectuer une analyse de base;
- mobiliser les collectivités et les intervenants (tout au long du processus d'EIS);
- prévoir les impacts;
- déterminer les mesures d'atténuation des impacts et d'amélioration des avantages;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des impacts sociaux (PGIS);
- assurer le suivi des prévisions et des mesures d'atténuation et, le cas échéant, prendre des mesures pour gérer les problèmes.

Une description de ces phases et des tâches connexes est présentée à la section 2.2.1. Même si les phases du processus d'EIS ressemblent à celles d'une EIE, l'EIS exige des approches, des techniques et une expertise différentes (comme décrit dans la section 2.2.2).

Une différence essentielle entre l'EIS et l'EIE mérite d'être soulignée, à savoir que les impacts sociaux d'un développement potentiel commencent à se produire dès qu'il y a une rumeur ou des spéculations sur la possibilité d'un projet. Par exemple, dans le cas d'une rumeur selon laquelle un projet pourrait être réalisé dans une région proche d'une collectivité, un impact sur les prix des propriétés est possible (positif ou négatif), même si aucune proposition officielle n'est en place. Les impacts sociaux peuvent commencer sans même que le projet soit « réel » en termes de proposition officielle présentée aux collectivités. Les gens peuvent avoir des craintes ou de l'anxiété simplement par rapport à la perception des impacts du projet, et ces craintes ou cette anxiété peuvent alors avoir des impacts sociaux réels sur les gens, leur santé et leur vie, ce qui peut entraîner de réels impacts sur la santé physique. D'un point de vue social, la perception est la réalité – si les gens y croient, ils en ressentent les effets et peuvent agir en conséquence. L'EIS est censée être un processus visant à garantir que les intérêts de la collectivité sont bien pris en compte. Une analyse des risques sociaux effectuée à un stade précoce, avant qu'un projet n'entre dans la phase d'évaluation des impacts, peut aider à déterminer et à comprendre les moteurs des premiers changements sociaux et économiques dans les collectivités avant qu'un projet ne progresse. Cette analyse, combinée à une mobilisation précoce, est essentielle pour gérer les craintes et les perceptions des collectivités voisines en ce qui concerne le projet et y répondre.

### 2.2.1 Aperçu des phases de l'évaluation des impacts sociaux et du cycle de vie du projet

L'EIS est plus qu'un rapport destiné à obtenir l'approbation réglementaire – il s'agit également d'un processus de définition et de gestion des enjeux sociaux associés à un projet, tout au long de sa durée de vie. Par conséquent, le processus d'EIS est plus efficace en tant que processus itératif qui se poursuit tout au long du cycle de vie du projet (commençant pendant la phase de conception préliminaire et se poursuivant jusqu'au déclassement et à la fermeture) plutôt qu'en tant qu'activité ponctuelle (par exemple, pendant la phase d'autorisation).

La figure 1 illustre un cycle de projet typique et indique le rôle potentiel de l'EIS à chaque phase. Bien que le cycle de projet soit généralement représenté comme un processus linéaire, la réalité est que les projets ne passent pas nécessairement sans heurts d'une phase à l'autre et peuvent revenir en arrière au cours du processus. Par conséquent, le processus d'EIS peut devoir être quelque peu souple et capable de s'adapter dans de telles circonstances.

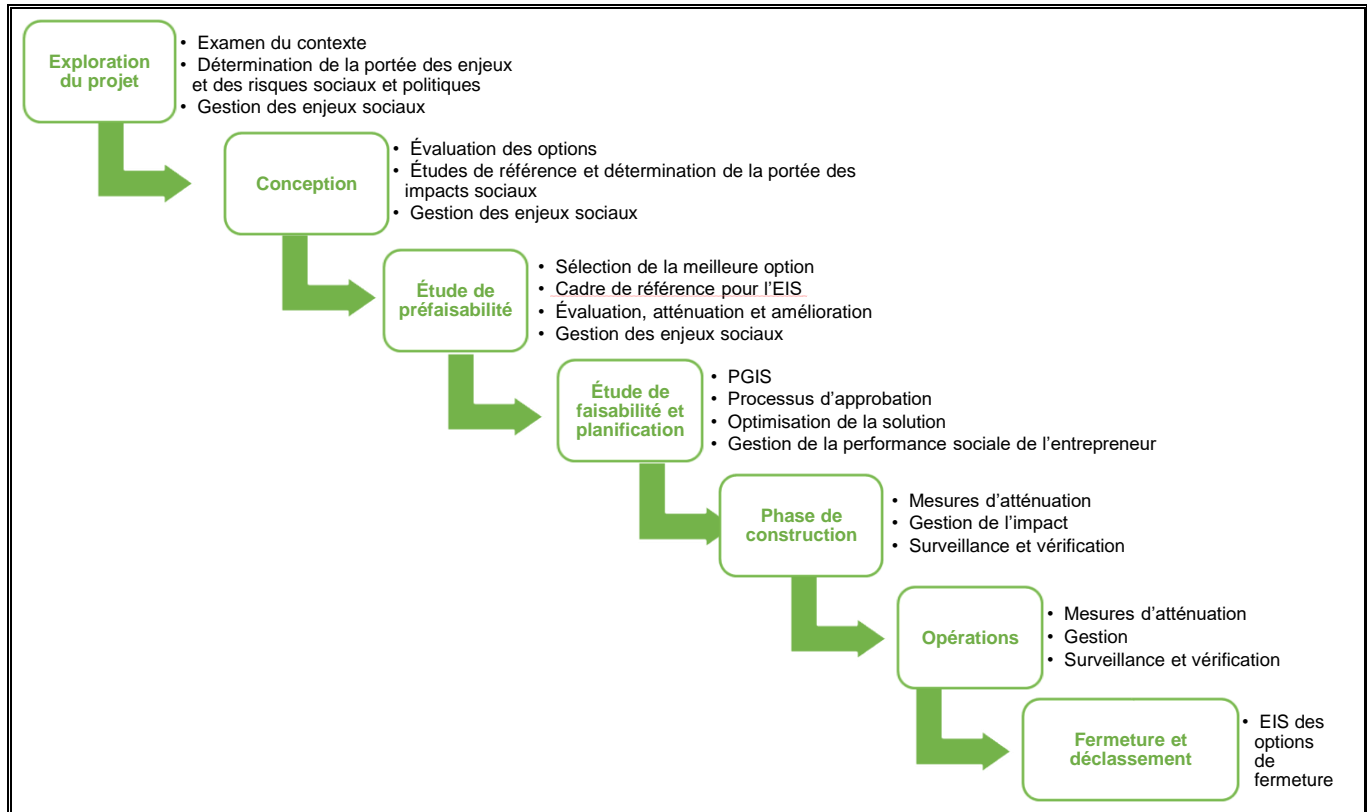


Figure 1 : Application de l'évaluation des impacts sociaux dans le cycle de vie du projet<sup>35</sup>

## 2.2.2 Phases, tâches et approches communes de l'évaluation des impacts sociaux

Les phases de la réalisation d'une EIS sont semblables à celles d'une EIE et comprennent la détermination de la portée et du profil des conditions de base, la prévision des impacts, la détermination des mesures d'atténuation, la détermination de l'importance des impacts et la planification des programmes de surveillance et de gestion. Cependant, l'EIS nécessite des méthodes de collecte de données, des sources d'information, une expertise et des outils analytiques différents.

Les principales phases, tâches et approches pour la réalisation d'une EIS, telles que résumées dans cette section, sont basées sur le guide de l'International Association of Impact Assessment sur l'EIS (Figure 2)<sup>36</sup>. Ce guide, mentionné dans la liste de références de la section 6, contient plus de détails. Il convient de noter que même si les phases et les activités sont décrites comme étant linéaires, plusieurs activités et même certaines phases peuvent se dérouler en parallèle, et certaines peuvent être itératives. Au fur et à mesure que le projet sera mieux défini et que les enjeux seront compris tout au long du cycle de vie du projet, certaines activités des phases définies devront peut-être être revues. Même si le processus d'EIS est organisé conceptuellement en ces phases distinctes, il doit être considéré comme une approche de gestion participative et adaptative.

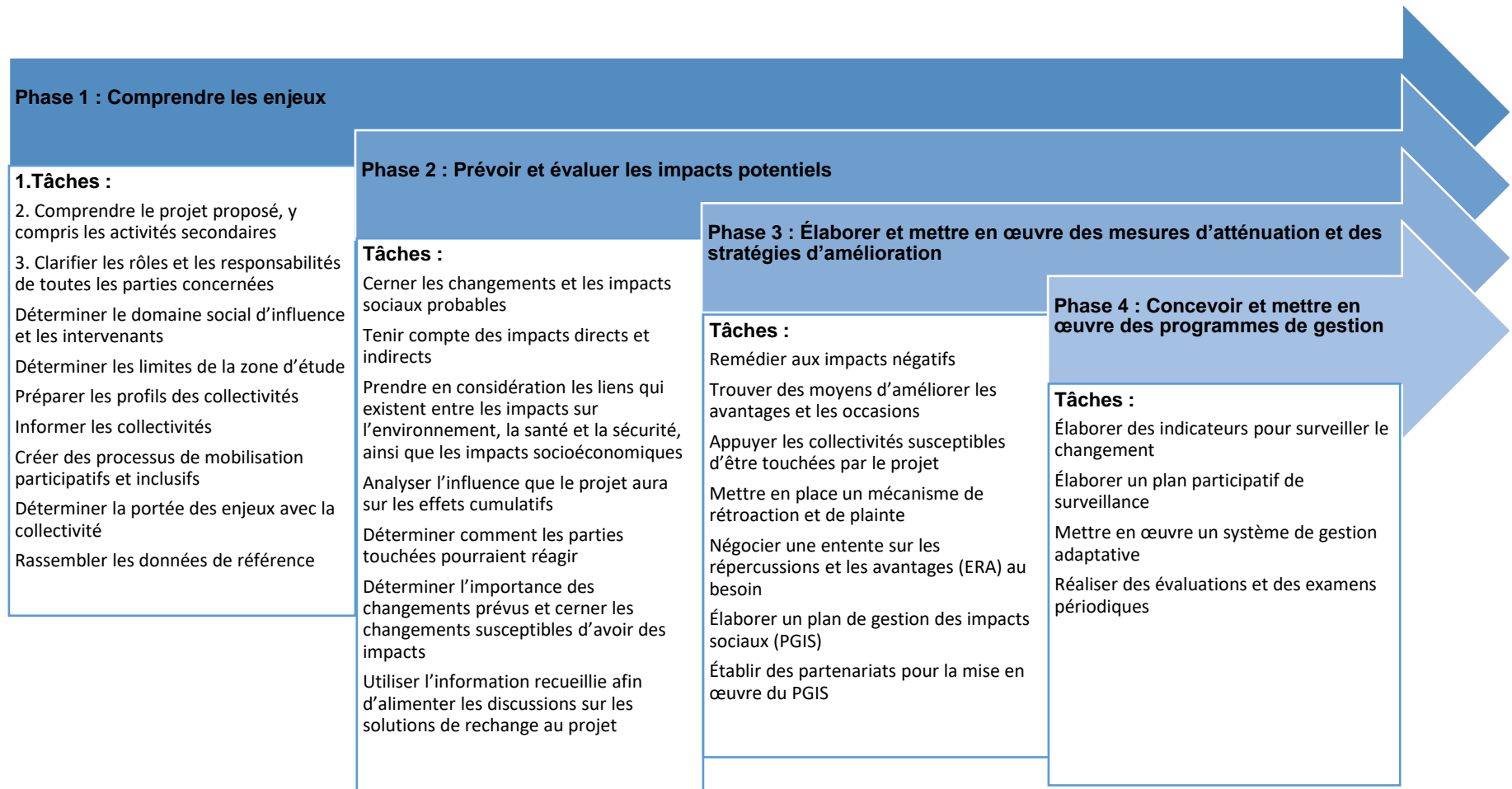


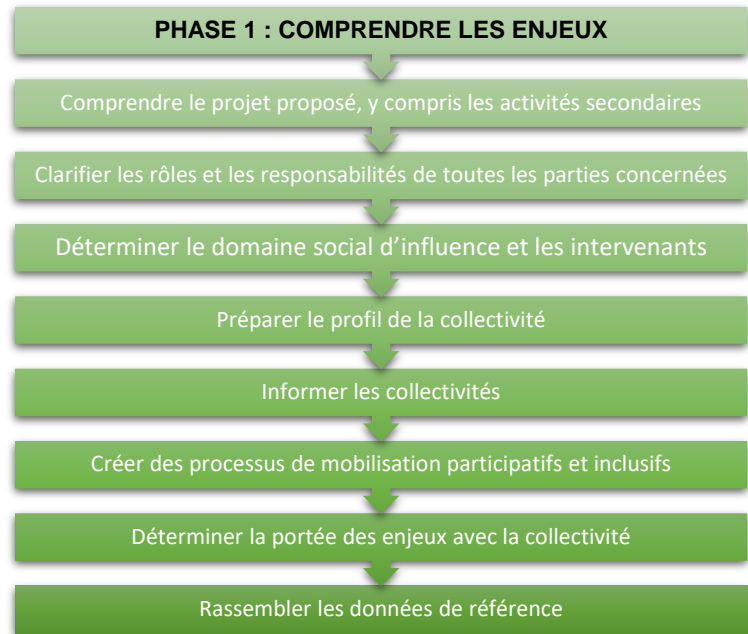
Figure 2 : Phases et tâches de l'évaluation des impacts sociaux

Source : IAIA (2015). Social Impact Assessment: *Guidance for assessing and managing the social impacts of projects.*

### 2.2.2.1 Phase 1 : Comprendre les enjeux

La phase 1 consiste à déterminer rapidement la portée afin de recueillir de l'information sur un éventail d'enjeux, comme l'indique le diagramme ci-dessous. Une étape cruciale de cette première phase consiste à amorcer la communication et la mobilisation avec les personnes, les groupes et les collectivités susceptibles d'être touchés par le projet, afin de les informer du processus d'évaluation d'impact, en particulier des détails de l'EIS, et de déterminer leurs intérêts et les méthodes qu'ils préfèrent pour leur participation à l'EIS. La création d'un processus de participation inclusif et significatif est reconnue comme une pratique exemplaire en matière d'EIS.

Les activités typiques réalisées au cours de cette première phase sont décrites brièvement ci-dessous. Il est recommandé que le promoteur mobilise rapidement les collectivités, les intervenants et les groupes autochtones afin de faciliter le dialogue et l'établissement de relations avec les collectivités susceptibles d'être touchées et d'autres parties tôt dans le processus, et de cerner collectivement les enjeux d'ordre socioéconomique aux premières étapes de planification et d'y répondre, dans la mesure du possible.



#### Comprendre le projet proposé, y compris les activités secondaires

Il est important de veiller à ce que le projet et les activités connexes soient compris, y compris les activités secondaires. Comme la mobilisation doit commencer dès le début du cycle de vie du projet, les enjeux sociaux étant idéalement définis à la phase de conception du projet, il est important d'avoir une compréhension aussi complète que possible de toutes les composantes et de la conception du projet, afin que lorsque la collectivité et les intervenants seront mobilisés, le promoteur soit en mesure d'être aussi ouvert et transparent que possible au sujet de ce que le projet peut comporter. Une excellente compréhension de la portée du projet sera importante pour aider à déterminer qui pourrait être touché par le projet et, par conséquent, aider à la préparation du profil de la collectivité.

Au cours des phases de conception et de pré faisabilité, lorsque la conception du projet n'est pas encore confirmée et qu'elle peut changer, il peut être nécessaire d'envisager plusieurs scénarios de projet, car la faisabilité de certaines composantes et de certains aspects de conception du projet reste à confirmer. L'incertitude quant aux aspects de la conception du projet peut nécessiter la prise en compte d'une zone géographique plus vaste pour l'analyse des impacts potentiels (en raison des incertitudes entourant la conception et la réalisation du projet) et, par conséquent, d'une zone régionale plus vaste à partir de laquelle les groupes et les intervenants susceptibles d'être touchés seraient déterminés, puis mobilisés.

#### Clarifier les rôles et les responsabilités de toutes les parties concernées

Il est important de définir clairement les responsabilités et les rôles de toutes les parties qui participent à l'EIS ou qui y sont associées, notamment ceux des personnes participant aux études techniques biophysiques entreprises pour l'EIE et le projet, afin de favoriser l'efficacité, l'efficience et l'exhaustivité de l'EIS. Ceci est particulièrement important si l'EIS doit être intégrée à

une EIES et s'il existe un risque d'impacts sociaux, économiques ou sanitaires indirects résultant de changements dans l'environnement.

Il est également nécessaire de déterminer les lois et les règlements nationaux et infranationaux (p. ex., les cadres de référence de l'évaluation environnementale pour un projet) et les lignes directrices et normes internationales pertinentes pour un projet, en particulier si le projet a plusieurs bailleurs de fonds qui ont des normes environnementales et sociales différentes. Il est également important de déterminer les éléments suivants :

- l'engagement d'un pays à respecter des accords internationaux (comme les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* des Nations Unies<sup>37</sup>);
- les lignes directrices et les engagements particuliers des associations de l'industrie (par exemple, l'initiative *Vers le développement minier durable*<sup>38</sup> de l'Association minière du Canada [AMC], que tous les membres de l'AMC sont tenus de respecter pour leurs activités canadiennes, et qui porte sur les aspects sociaux de la mobilisation des collectivités autochtones, la santé et la sécurité des collectivités et l'emploi et le travail);
- les ententes contractuelles sur les répercussions et les avantages que les promoteurs ont conclues avec les collectivités locales.

Ces lois, ces engagements et ces ententes orienteront les rôles et les responsabilités des promoteurs, des praticiens de l'EIS et des organismes de réglementation, ainsi que ce qui doit être pris en compte dans le contenu et la portée de l'EIS.

Par ailleurs, on observe une pratique émergente selon laquelle les groupes autochtones réalisent leurs propres EIES, et il sera essentiel de définir clairement les différents rôles et responsabilités de toutes les parties qui participent à cette nouvelle approche.

### **Déterminer le domaine social d'influence et les intervenants**

Une analyse des intervenants peut aider à déterminer les intérêts, le degré d'influence des différents groupes d'intervenants et la façon dont les risques et les avantages sont susceptibles d'être répartis entre les différentes personnes et les différents groupes. Une telle analyse exige une mobilisation précoce des groupes d'intervenants et des groupes autochtones. En plus d'éclairer le plan et le processus de mobilisation des intervenants pour un projet, les informations obtenues à partir de l'analyse des intervenants peuvent aider à déterminer les enjeux sociaux et les groupes susceptibles d'être touchés dont il faut tenir compte dans l'EIS, ainsi que la délimitation des zones d'étude de l'EIS. Les limites des zones d'étude pour l'EIS peuvent également être confirmées en :

- examinant des développements de projets antérieurs dans la région;
- travaillant avec l'équipe d'ingénierie du projet afin de comprendre les aspects géographiques et temporels de l'infrastructure et des activités du projet et, par la suite, leur potentiel d'interaction avec les ressources sociales, économiques, récréatives et traditionnelles, les utilisations, les activités, les équipements et les plans futurs sur le plan social et sur le plan temporel;
- connaissant la zone régionale prévue d'où proviendra la majorité de la main-d'œuvre et des fournisseurs de biens et de services;
- comprenant et en intégrant les limites des zones d'étude pour d'autres études techniques (par exemple, intégrer les limites d'évaluation des études sur la qualité de l'eau dans l'EIS pour saisir les effets potentiels du projet sur la qualité de l'eau et, par la suite, les effets potentiels de la qualité de l'eau sur la santé des utilisateurs de cette eau à des fins récréatives);

- mobilisant des informateurs clés et des experts sur les enjeux sociaux, comme les représentants des administrations locales, les fournisseurs de services, les représentants des entreprises et les représentants des collectivités autochtones.

Il existe plusieurs documents d'orientation sur la manière de mener une analyse des intervenants, car il n'y a pas une seule méthodologie pour ce type d'analyse (voir la section 6 pour quelques références sur ce sujet). Une fois les intervenants potentiels cernés, il est nécessaire de procéder à une analyse préliminaire pour déterminer qui risque d'être le plus touché. L'une des approches possibles est la suivante. Après avoir cerné les intervenants d'un projet, il faut réfléchir aux questions suivantes (ci-dessous) en les plaçant dans un tableau pour déterminer quels intervenants sont les moins ou les plus intéressés ou touchés par le projet, ainsi que ceux qui ont un intérêt moyen. Répondre à un certain nombre de questions, comme les suivantes, peut faciliter cette étape :

- Qui sera touché par les effets négatifs du projet?
- Qui bénéficiera du projet?
- Quels sont les personnes ou les groupes les plus vulnérables pour lesquels il faudra peut-être faire des efforts particuliers de consultation?
- Qui appuie les changements que le projet apportera et qui s'y oppose?
- L'opposition de qui pourrait nuire au succès du projet?

Par rapport aux questions ci-dessus, chaque intervenant (ou groupe d'intervenants) est classé du plus touché au moins touché.

### **Préparer les profils des collectivités**

L'objectif du profilage des collectivités au cours des premières étapes de la détermination de la portée du projet est de :

- commencer à comprendre le « contexte local » dans lequel se situe le projet;
- déterminer les personnes, les groupes et les collectivités qui pourraient être touchés directement ou indirectement par un projet, ainsi que les problèmes sociaux particuliers et les impacts qu'ils pourraient subir.

Le profilage comprend la collecte de renseignements quantitatifs et qualitatifs préliminaires sur les tendances et les enjeux concernant :

- les résidents qui se trouvent à proximité du projet et qui pourraient être touchés par l'infrastructure et les activités du projet (par exemple, les changements des niveaux de bruit ou de la qualité de l'air, ou les résidents qui seraient déplacés à cause de facteurs physiques ou économiques);
- les résidents et les collectivités plus éloignés dont les services sociaux et l'infrastructure, les moyens de subsistance et les activités commerciales, récréatives et traditionnelles sur le territoire pourraient être touchés par le projet;
- les collectivités d'accueil où les travailleurs du projet se trouveront et où les personnes déplacées seront relocalisées;
- les groupes autochtones ayant des droits et des titres à l'égard des terres et des ressources se trouvant dans la zone du projet ou à proximité, ainsi que des valeurs culturelles et spirituelles liées aux aspects écologiques de l'environnement du projet;



- les groupes et les populations vulnérables susceptibles d'être touchés au sein des collectivités potentiellement touchées mentionnées ci-dessus, ainsi qu'ailleurs;
- d'autres intervenants, comme les organisations non gouvernementales ayant des intérêts environnementaux, patrimoniaux ou autres, les groupes de fournisseurs commerciaux locaux et régionaux représentant un intérêt pour le projet, ainsi que la disponibilité et la capacité potentielles des fournisseurs de services pour le projet (p. ex., services de police, soins de santé, eau potable).

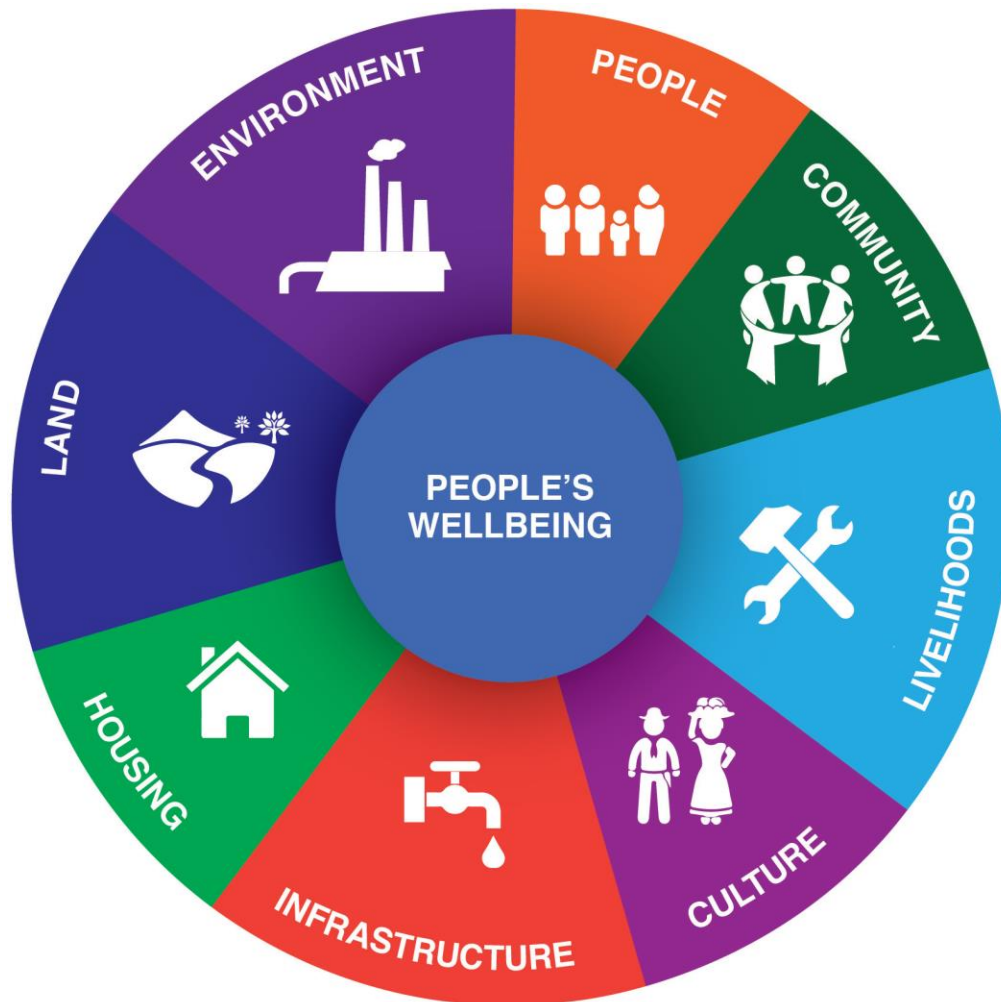
Les renseignements qualitatifs sur le contexte sociopolitique du projet appuient le développement d'un contexte local solide, et comprennent des renseignements tels que :

- l'accès aux ressources, leur propriété et leur utilisation (p. ex., régime foncier, minéraux, nourriture, eau, infrastructure sociale);
- les attitudes et les valeurs de la collectivité à l'égard du développement de projets et son expérience passée avec les projets (notamment tout antécédent avec les promoteurs précédents comme les promesses non tenues et les échecs dans la réalisation des avantages);
- les relations de pouvoir et les divisions sociales au sein de la collectivité (qui pourraient éventuellement s'intensifier à la suite du projet);
- le système juridique existant et la connaissance qu'ont les gens de leurs droits et de l'accès aux recours judiciaires, qui sont tous des renseignements pertinents pour comprendre le contexte local.

La collecte de renseignements sur le profil de la collectivité peut se faire au moyen d'une analyse des intervenants, d'une analyse globale sexospécifique et de la vulnérabilité, d'une analyse SIG ou spatiale préliminaire, d'un examen des données et des renseignements secondaires disponibles (comme les données de recensement), et des renseignements obtenus par la mise en œuvre du plan de consultation et de mobilisation du projet.

Une approche a récemment été élaborée par Smyth et Vanclay – connue sous le nom *The Social Framework for Projects* (le cadre social pour les projets – figure 3) – pour comprendre et définir le contexte social d'un projet proposé<sup>39</sup>. L'une des

principales caractéristiques de ce cadre est qu'il met l'accent sur le « bien-être » des personnes et sur la façon dont il est influencé par différents facteurs.



**Figure 3 : Le cadre social pour les projets**

**Source** : Smyth, E. et F. Vanclay (2017). « The Social Framework of Projects: a conceptual but practical model to assist in assessing, planning and managing the social impacts of projects », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 35, no 1.

Huit dimensions sont définies comme influençant le bien-être, soit les personnes (santé dans la collectivité, compétences), la collectivité (le capital social, les relations intergénérationnelles, les relations entre les sexes), la culture, les moyens de subsistance (comment les personnes tirent leur revenu), les infrastructures (y compris les services), les logements, l'environnement et les terres. Ce cadre préconise une approche d'équipe intégrée pour le profilage des collectivités, dans le cadre de laquelle les spécialistes techniques travaillant à l'évaluation des impacts d'un projet (p. ex., spécialistes de la santé, spécialistes des poissons et de la faune, économistes, etc.) collaborent pour trouver et compiler les renseignements clés pertinents, chaque spécialiste technique fournissant des renseignements dans son domaine de compétence (p. ex., spécialistes de la santé qui recueillent des données de profil sur la santé des collectivités; spécialistes de l'environnement qui recueillent des données de profil sur l'intégrité et la santé des poissons et de la faune utilisés à des fins de subsistance). Les renseignements recueillis dans le cadre d'autres disciplines techniques peuvent être compilés par les spécialistes de l'EIS pour produire des profils de collectivités complets.

### **Informez les collectivités**

Une fois que le projet et les activités potentiels ont bien été compris et que les profils des collectivités ont été élaborés, la prochaine étape consiste à informer les membres de la collectivité du projet et des projets semblables ailleurs dans la région, à entamer un dialogue sur la façon dont ils pourraient être touchés, sur la façon dont ils peuvent participer à l'EIS, sur leurs droits procéduraux dans le processus réglementaire en ce qui concerne le projet et sur leur accès aux mécanismes de rétroaction et de plainte.

### **Créer des processus de mobilisation participatifs et inclusifs pour la participation du public**

Il existe une mine de renseignements sur la participation du public et sur la manière de concevoir des processus inclusifs et participatifs dans les évaluations d'impact. Quelques bonnes références pratiques sont fournies dans la section 6, provenant notamment de l'Association internationale pour la participation publique (IAP2), une organisation reconnue à l'échelle internationale. Il vaut la peine de mentionner le guide de la BID sur l'EIS<sup>40</sup>, qui énonce dix principes pour la mobilisation des intervenants, tous considérés comme de bonnes pratiques. Ces principes sont présentés ci-dessous :

- Le processus de consultation des intervenants doit être continu et itératif tout au long du cycle du projet, en commençant le plus tôt possible.
- Dans le cadre de la consultation des intervenants, il faut s'assurer que les différentes catégories d'intervenants sont représentées et participent. Il peut s'agir de personnes ou de groupes, ainsi que d'institutions locales formelles et informelles.
- Des ressources suffisantes doivent être allouées. Ces ressources comprennent les budgets, ainsi que le personnel et les capacités, et la volonté des responsables du projet de prendre au sérieux les points de vue des intervenants et de modifier la conception et la mise en œuvre pour tenir compte des préoccupations des intervenants, dans la mesure du possible. Cela peut comprendre la nécessité de renforcer les capacités des intervenants touchés, afin d'établir des règles du jeu équitables pour que les différents groupes puissent participer.
- La mobilisation doit être transparente et fondée sur des renseignements factuels, notamment sur la portée des consultations et la capacité des intervenants d'influencer les décisions relatives au projet.
- La mobilisation doit être équitable et non discriminatoire, et elle doit garantir que les personnes ou les groupes les plus pauvres ou les plus vulnérables des intervenants touchés puissent faire entendre leur voix.
- Les intervenants doivent disposer de renseignements préalables sur les aspects pertinents du projet, dans une langue, un format et d'une manière qui leur conviennent. Différentes approches seront appropriées pour différents groupes et dans différents contextes, mais au minimum, les renseignements doivent être transmis de manière à être compréhensibles et accessibles à tous.
- Les activités de consultation et autres forums ou moyens de mobilisation des intervenants doivent être respectueux et exempts de toute contrainte. Les intervenants qui expriment des préoccupations ou des critiques à l'égard du projet ou des autorités doivent être protégés contre les représailles.
- La confidentialité des renseignements et des intervenants doit être assurée, le cas échéant.
- Pour être utile, un processus de consultation doit également éviter la consultation pour le plaisir de consulter, ou les discussions excessives qui n'aboutissent à rien ou qui peuvent conduire à des attentes irréalistes.
- Le processus doit être systématiquement documenté et les aspects pertinents de celui-ci doivent être rendus publics.

Tout comme les principes énoncés ci-dessus, la NP1 de la SFI souligne qu'une consultation efficace est un processus à double sens qui doit : <sup>41</sup>

- commencer à un stade précoce du processus de détermination des risques et des impacts environnementaux et sociaux et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent;
- être fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les collectivités touchées;
- privilégier la participation inclusive des collectivités directement touchées plutôt que celle d'autres collectivités;
- se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui;
- permettre une participation réelle, le cas échéant;
- être décrit dans des rapports.

### **Déterminer la portée des enjeux avec la collectivité**

Jusqu'à maintenant, les activités précédentes visaient à comprendre le projet et la collectivité, à déterminer les rôles et les responsabilités et à mettre en place une approche inclusive en matière de mobilisation. Cette tâche vise précisément l'établissement de la portée des enjeux du projet avec la collectivité. Certains pays ont des lois précises qui dictent la portée de l'EIS, tandis que d'autres ont laissé place à l'interprétation. Par exemple, l'État du Queensland en Australie dispose d'une obligation légale selon laquelle les EIS doivent inclure les enjeux généraux suivants dans la portée de l'évaluation<sup>42</sup> :

- mobilisation des collectivités et des intervenants;
- gestion de l'effectif;
- logement et hébergement;
- approvisionnement des entreprises locales et de l'industrie;
- santé et bien-être de la collectivité.

Les bonnes pratiques d'EIS pour l'établissement de la portée des enjeux doivent être participatives, c'est-à-dire que la portée ne doit pas seulement inclure les enjeux dont il est question dans les lois et les règlements, et qu'elle doit surtout se fonder sur les enjeux jugés importants par la collectivité touchée et les intervenants. Il est essentiel que la collectivité participe à l'établissement de la portée des enjeux sociaux potentiels d'un projet. La création de processus d'inclusion et de participation pour la mobilisation du public aidera les membres de la collectivité à se sentir plus impliqués, à établir un lieu de confiance avec le promoteur et à croire que leur participation peut influencer la conception du projet (les éléments qui peuvent avoir une incidence sur eux). Il est essentiel, dans le processus, de permettre aux membres de la collectivité eux-mêmes de soulever des enjeux et de faire part de leurs préoccupations et de la façon dont ils aimeraient que ces problèmes soient atténués et gérés au besoin.

### **Rassembler les données de référence**

Les données de référence peuvent être vues comme les données pour un ensemble d'indicateurs sélectionnés qui permettent de :

- mesurer les changements, tant positifs que négatifs, attribuables au projet;
- surveiller les aspects de l'environnement social susceptibles d'influencer le projet.

Les données de référence se trouvent souvent dans des sources d'information existantes, comme les statistiques gouvernementales et les recensements, qui sont aussi appelées « sources secondaires ». Souvent, la recherche de données sociales de référence commence par des sources secondaires, qui servent de base à une analyse des lacunes. Les lacunes en matière de données peuvent ensuite être comblées par la collecte de « données primaires », c'est-à-dire des informations qui peuvent être recueillies au moyen d'enquêtes, d'entrevues avec des informateurs clés, de groupes de discussion et d'observations sur le terrain.

Les indicateurs de base doivent être « SMART » :

- Spécifiques : mesurent des indicateurs de changement spécifiquement définis qui sont jugés valides.
- Mesurables : sur le plan qualitatif ou quantitatif.
- Axés sur des données exactes : données fiables.
- Réalistes : réalisables en termes de ressources disponibles, de compétences et temps.
- Temporels : capables de détecter les changements dans un délai réaliste.

Les pratiques exemplaires en matière d'EIS reposent sur un référentiel social rigoureux, méthodologique et détaillé avant le lancement du projet. Les données de références constituent le point de référence par rapport auquel on peut prévoir les impacts potentiels, mesurer les changements et comparer les situations futures. Par conséquent, les données de référence doivent idéalement inclure les conditions et les tendances du site ou de la région du projet<sup>43</sup>.

Les données de référence et les indicateurs connexes pour l'EIS peuvent être catégorisés de différentes façons et sont le plus souvent spécifiques au type de projet, au secteur et, surtout, au contexte social. Deux exemples différents de catégorisation sont fournis ici pour démontrer les différences d'approche. Quelles que soient les catégories, il est important de reconnaître que les projets affectent différents groupes dans les collectivités de différentes manières, et par conséquent, les indicateurs qui sont choisis et la collecte de données qui en résulte doivent être orientés par les enjeux soulevés par les différents groupes de la collectivité. Il faut souligner qu'il n'y a pas d'ensemble d'indicateurs qui peut être transféré d'un projet à l'autre – les indicateurs doivent être éclairés par les membres de la collectivité et être significatifs pour eux.

Le premier exemple d'indicateurs est fondé sur une récente revue de la littérature sur les impacts sociaux de l'industrie minière<sup>44</sup>, qui fait état des principaux domaines d'impacts sociaux (et, ainsi, des principales catégories de données de référence et de caractérisation des indicateurs) tels que :

- économie, revenus et sécurité;
- emploi et éducation;
- utilisation des terres et aspects territoriaux;
- démographie;
- environnement, santé et sécurité;
- droits de la personne.

Le deuxième exemple d'indicateurs est illustré par l'information exigée par les lignes directrices relatives à l'EIES de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM)<sup>45</sup> (encadré 2).

## Encadré 2. Exemple canadien des données de référence socioéconomiques requises

Les lignes directrices relatives à l'EIES de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM)<sup>46</sup> présentent les renseignements habituellement requis pour la description de l'environnement humain et fournissent des directives sur la façon de décrire correctement les conditions de base. Ces exigences en matière d'information comprennent des renseignements sur les conditions socioéconomiques de base, sur l'utilisation historique et actuelle des terres, ainsi que sur les ressources culturelles et patrimoniales.

### Renseignements généraux

- caractéristiques démographiques de la population (notamment la migration interne et externe);
- état des infrastructures sociales, récréatives et physiques (y compris du transport);
- statistiques sur le logement;
- coût de la vie et niveaux de revenus.

### Renseignements économiques

- statistiques sur l'emploi;
- caractéristiques de la main-d'œuvre;
- niveaux de formation et d'éducation (statut et possibilités);
- niveau de développement industriel existant;
- niveaux et types d'activités commerciales;
- caractéristiques de l'économie traditionnelle (notamment les composantes et les taux de participation);
- priorités et préoccupations de la collectivité mentionnées (p. ex., rétroaction par rapport à la mobilisation, plan de développement de la collectivité et plans de résilience de la collectivité);
- plans de développement économique ou social.

### Renseignements sur la santé et le bien-être

- bien-être général de la collectivité (à partir de ressources comme les rapports et les études sur le mieux-être de la collectivité, la rétroaction de la collectivité sur le bien-être et les résultats de la mobilisation précoce);
- taux de santé;
- taux de criminalité;
- taux de dépendance.

### Culture, mode de vie et utilisation historique et actuelle des terres

- lieux de valeur culturelle et spirituelle;
- activités d'exploitation et leur importance pour la collectivité;
- espèces exploitées, niveaux et importance pour l'économie traditionnelle;
- utilisation traditionnelle des terres ou de l'eau (notamment les types d'utilisation passés, présents et futurs prévus);
- ressources et sites patrimoniaux dans la zone du projet (tels que les sites archéologiques, historiques ou de sépulture, les lieux spirituels, les sentiers et les caractéristiques particulières du paysage) décrits dans un rapport d'évaluation archéologique ou une étude sur l'utilisation traditionnelle des terres;
- utilisation des terres ou de l'eau à des fins récréatives (notamment les groupes d'utilisateurs, les types d'utilisation);
- autres utilisations des terres ou de l'eau (p. ex., le tourisme, l'extraction des ressources, les corridors d'infrastructure);
- plans régionaux et collectifs d'aménagement du territoire.

### 2.2.2.2 Phase 2 : Prédire et évaluer les impacts probables

Cette phase est axée sur deux étapes importantes du processus :

- prédire ou prévoir les changements et les impacts sociaux possibles du projet;
- estimer l'importance des changements prévus et déterminer comment les collectivités et les personnes touchées peuvent réagir à ces changements.

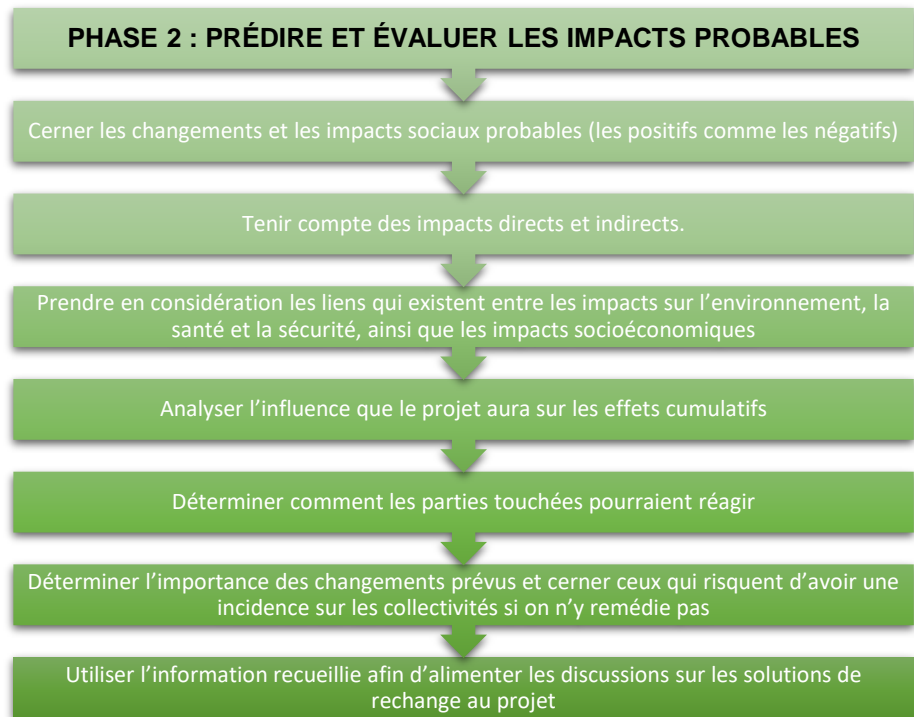
Ces étapes sont décomposées en activités précises décrites ci-dessous.

***Cerner tous les changements et les impacts sociaux probables (les positifs comme les négatifs), susceptibles de résulter du projet et des solutions de rechange; tenir compte des impacts directs et indirects; analyser l'influence que le projet aura sur les effets cumulatifs dans la région***

Si un projet peut entraîner un changement social, cela n'équivaut pas nécessairement à un impact social. Un changement social n'est pas un impact tant qu'il n'a pas d'effet sur les gens. Cela dit, puisque les impacts sociaux peuvent être considérés comme tout ce qui est lié à un projet qui profite aux collectivités concernées et aux autres intervenants, qui les affecte négativement ou qui les préoccupe, presque tout changement peut potentiellement avoir un impact social tant qu'il a un effet sur quelque chose qui est valorisé par un groupe de personnes dans la sphère du projet<sup>47</sup>.

Quand on tente de cerner quels sont les changements sociaux potentiels, il est important de déterminer les impacts directs et indirects que peut avoir le projet. Les impacts directs sont ceux qui découlent directement de l'infrastructure et des activités du projet pendant les étapes de construction, d'exploitation et de déclassement (p. ex., l'utilisation directe de l'eau potable d'une collectivité à des fins de construction, ainsi que son impact sur l'offre et la demande d'eau; les dépenses en biens et services locaux dans le cadre du projet, ainsi que leur impact positif sur les revenus des entreprises locales). Les impacts indirects sont ceux qui sont causés par les impacts directs

(p. ex., si le projet a un effet sur la productivité halieutique et la disponibilité du poisson aux fins de la pêche commerciale). Les impacts indirects sont parfois moins évidents et peuvent se produire à la fois plus loin et plus tard que les impacts directs. Les impacts induits sont ceux qui résultent des impacts indirects (p. ex., un projet crée une demande en main-d'œuvre de construction, exige des biens et services, et nécessite l'embauche à l'échelle locale, ce qui peut entraîner une migration de population [effet indirect] vers les collectivités voisines en raison des occasions d'emploi et d'affaires qui s'y trouvent, ce qui peut ensuite mener à une hausse de la demande de logements temporaires et des coûts connexes [effet induit], avec notamment la perte d'accès aux terres en raison de la spéculation du marché).



Le tableau 1 donne un exemple de catégorisation des impacts sociaux<sup>48</sup>.

**Tableau 1 : Catégorisation des impacts sociaux**

CATÉGORIE	DESCRIPTEUR	EXEMPLE ET EXPLICATION
Nature	Tangible	Amélioration de l'accès aux services de santé, conditions de vie améliorées, pénurie de logements abordables
	Intangible	Dissolution de la cohésion sociale en raison des mouvements de population
	Perçu	Les impressions subjectives et expériences des gens face aux impacts
Direction	Positif	Amélioration de l'accès aux services de santé, amélioration de la scolarité et des occasions d'emploi
	Négatif	Augmentation du taux de criminalité, hausse du coût de la vie et augmentation des risques de santé liés à la pollution
Causalité	Direct	Directement lié (géographiquement et temporellement) à l'activité, par exemple aux emplois ou aux travaux de construction du projet
	Indirect	Impacts qui surviennent en raison de mesures découlant des impacts directs; généralement moins évidents, ou alors ont lieu plus tard ou plus loin que ce qui a causé les impacts directs
	Induit	Plusieurs étapes séparent ces effets des activités du projet
	Cumulatif	Les impacts successifs, supplémentaires et combinés quand plus d'un projet a lieu dans une région donnée (anciens projets, projets en cours et futurs projets)
Ampleur	Intensité	L'ampleur du changement produit par l'impact, par comparaison aux conditions actuelles (p. ex., majeur/critique, élevé, modéré, mineur, négligeable)
	Étendue géographique	Concentration spatiale, distribution (p. ex., localisé, dispersé, confiné)
	Durée	Court, moyen ou long terme; temporaire, durée déterminée ou permanent
	Fréquence	Intermittent ou continu
	Rythme du changement	Immédiat, retardé, par étapes, rapide ou graduel
	Réversibilité	Réversible, irréversible/résiduel
Probabilité	Probabilité	Peu probable, possible, probable, certain
	Confiance	Le niveau de confiance à l'égard des estimations de probabilité et de conséquences

**Source** : Witt et coll. (2018). *A framework for social impact assessment of shale gas development in the Northern Territory*, Centre for Social Responsibility in Mining, Sustainable Minerals Institute, Université du Queensland.

Il est également important d'évaluer les effets cumulatifs quand les impacts sociaux du projet évalué peuvent se combiner géographiquement et temporellement aux impacts sociaux d'au moins un autre projet dans la même région, y compris par interaction ou combinaison avec les activités d'anciens ou de futurs projets, ou de projets en cours.



### ***Prendre en considération les liens qui existent entre les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, ainsi que les impacts socioéconomiques associés au projet***

Les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, ainsi que les impacts socioéconomiques associés au projet peuvent être évalués séparément, mais une bonne EIESS doit tenir compte des liens qui existent entre tous ces aspects. Comme on l'a vu plus haut, l'évaluation intégrée est une pratique exemplaire, et pour produire ce type d'évaluation, il faut que des spécialistes de multiples disciplines collaborent.

### ***Déterminer comment les parties touchées pourraient réagir aux changements sociaux liés au projet***

Le projet peut entraîner des changements sociaux qui touchent les collectivités et les intervenants de diverses manières; la façon dont ceux-ci y réagissent peut donc varier. Les réactions possibles peuvent aller de l'acceptation totale et l'appui à l'opposition totale. La réaction exacte dépend en fait de plusieurs facteurs, notamment le statut socioéconomique des gens, leurs premières impressions à l'égard du projet et de la société, ainsi que leur capacité à s'adapter aux changements prévus. Souvent, les groupes qui ont une grande capacité et beaucoup d'information peuvent continuer à prospérer dans les nouvelles conditions, et pourraient donc être favorables au projet. Par opposition, les groupes vulnérables et ceux susceptibles de ressentir des impacts négatifs risquent de réagir de façon négative. Prévoir les réactions sociales aide également à cerner les risques potentiels du projet (notamment, si on risque de s'y opposer), de même qu'à éclairer les mesures d'atténuation potentielles et les avantages qu'on peut en tirer.

### ***Déterminer l'importance des changements prévus et cerner ceux qui risquent d'avoir des impacts négatifs si on n'y remédie pas***

En plus de satisfaire aux exigences réglementaires en ce qui a trait à la détermination de l'importance du projet, il est utile de déterminer l'importance des impacts prévus afin de mieux établir les priorités des mesures d'atténuation. La sélection des critères d'importance est à cet effet une étape clé : elle doit être effectuée avec l'aide des intervenants touchés pour bien tenir compte du niveau de préoccupations exprimé à l'égard d'un impact potentiel. Plusieurs outils peuvent être utilisés pour faire des prévisions et analyses du niveau d'importance, y compris l'analyse à critères multiples<sup>49</sup>, l'évaluation du risque social et la modélisation. Comme on peut le voir à la figure 4, l'évaluation des risques consiste notamment à attribuer une note au niveau de conséquence et une autre au niveau de probabilité de chacun des risques et impacts<sup>50</sup>.

Il est parfois possible de quantifier certains impacts sociaux; quand c'est le cas, il est préférable de le faire. Exemple : on pourrait quantifier la demande et la capacité en services de santé dans une collectivité, ainsi que la hausse prévue de demande de ces services (en lien avec la hausse estimée de population dans la collectivité découlant des occasions d'emploi et d'affaires du projet), par rapport à l'offre. Dans une telle situation, il faut tout d'abord établir une base de référence pour les indicateurs définis (p. ex., nombre de dossiers dans les hôpitaux), puis estimer la demande future si le projet avait lieu et s'il n'avait pas lieu.

		Niveau de conséquence				
		1	2	3	4	5
Niveau de probabilité	Descripteur	Négligeable	Mineur	Modéré	Majeur	Catastrophique
A	Presque certain	A1	A2	A3	A4	A5
B	Probable	B1	B2	B3	B4	B5
C	Possible	C1	C2	C3	C4	C5
D	Peu probable	D1	D2	D3	D4	D5
E	Rare	E1	E2	E3	E4	E5

Évaluation du risque ■ Faible ■ Modéré ■ Élevé ■ Extrême

Figure 4 : Cadre d'évaluation des risques

Source : International Association for Impact Assessment (2015). *Social Impact Assessment: Guidance for assessing and managing the social impacts of projects.*

**Utiliser l'information recueillie afin d'alimenter les discussions sur les solutions de rechange**

L'évaluation d'impact est un outil de planification qui a pour but d'éclairer les décisions. La détermination de l'importance des impacts prévus peut servir à éclairer les consultations à l'égard de la conception du projet et des solutions de rechange possibles, ce qui peut permettre d'éviter les impacts avant de prendre les décisions finales. Quand il est impossible de les éviter totalement, cette approche peut néanmoins aider à atténuer, réduire ou compenser les impacts potentiels.

**2.2.2.3 Phase 3 : Cerner et établir des stratégies d'atténuation et d'amélioration des avantages**

Cette phase de l'EIS a pour but de cerner des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de réduire ou de compenser les impacts négatifs, ainsi que d'améliorer les avantages et occasions associés au projet. Souvent, cette phase est liée à la négociation d'ententes sur les répercussions et les avantages avec les collectivités; elle se solde par une approche d'élaboration d'un plan de gestion des impacts sociaux (PGIS) exhaustif pour le projet. Le PGIS énonce les objectifs, le cadre d'indicateurs, les mesures, les rôles et responsabilités, ainsi que les mécanismes de surveillance et de reddition de comptes devant être mis en œuvre pour remédier à tous les impacts sociaux mentionnés dans l'EIS. La détermination des mesures d'atténuation peut également comprendre l'établissement de mécanismes de plainte lorsqu'on ne remédie pas adéquatement aux enjeux ou alors quand les membres de la collectivité ne sont pas satisfaits des processus de mobilisation ou de la gestion des enjeux.

**PHASE 3 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION ET DES STRATÉGIES D'AMÉLIORATION**

Remédier aux impacts négatifs

Trouver des moyens d'améliorer les avantages et les occasions

Appuyer les collectivités susceptibles d'être touchées par le projet

Mettre en place un mécanisme de rétroaction et de plainte

Négocier une entente sur les répercussions et les avantages

Élaborer un plan de gestion des impacts sociaux (PGIS)

Établir des partenariats pour la mise en œuvre du PGIS

### Remédier aux impacts négatifs

Comme dans l'EIE, la **hiérarchie d'atténuation** est une approche méthodologique courante pour cerner les mesures d'atténuation qui permettent de remédier aux impacts négatifs d'un projet. Comme son nom l'indique, elle est employée de façon hiérarchique avec l'évitement comme première option (option privilégiée) et la compensation comme dernière option (figure 5).

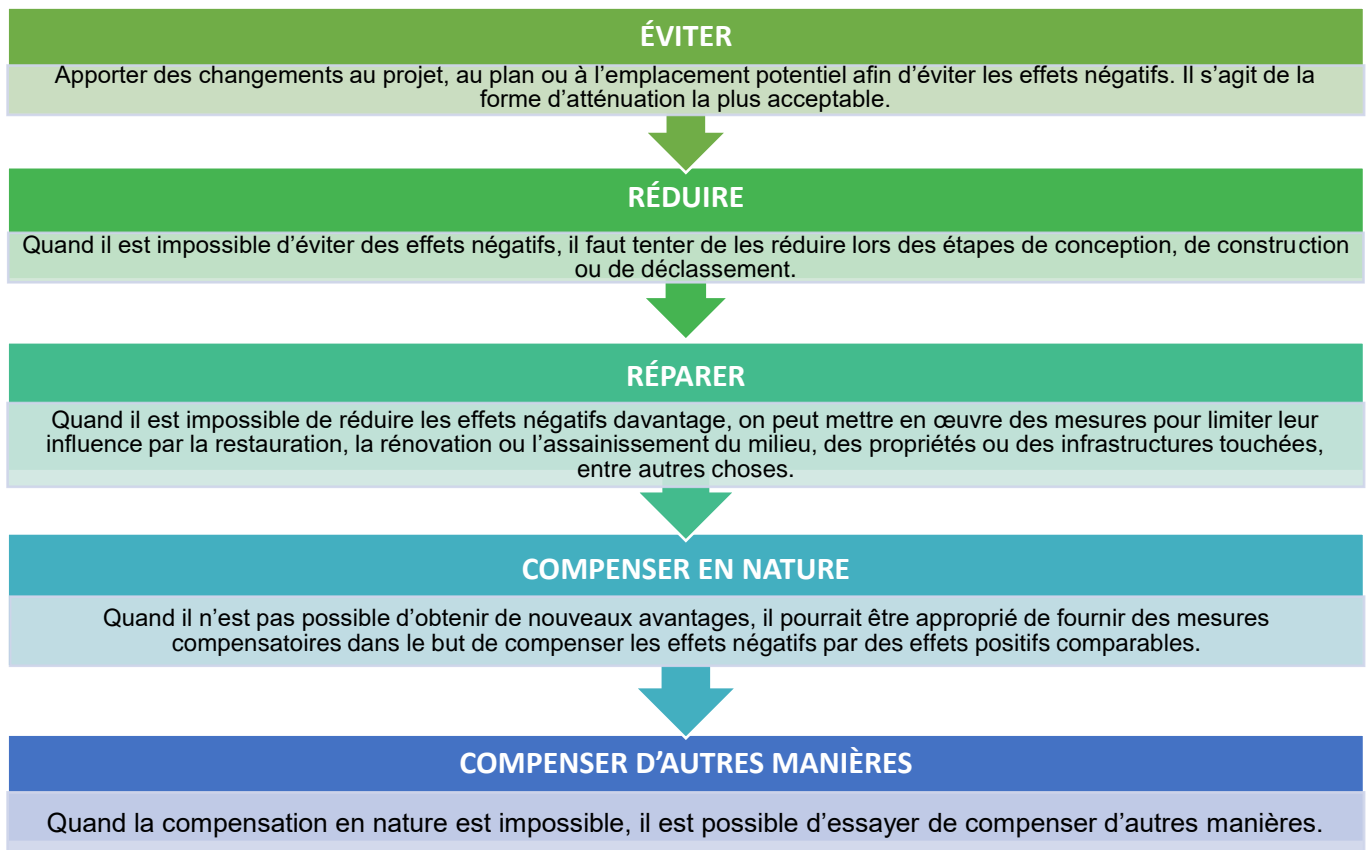


Figure 5 : La hiérarchie d'atténuation

### Trouver des moyens d'améliorer les avantages et les occasions; appuyer les collectivités susceptibles d'être touchées

L'amélioration des avantages et des occasions qu'apporte le projet est un enjeu important pour les collectivités touchées. Dans l'ensemble, les avantages et occasions fournis par les projets s'inscrivent dans deux grandes catégories : ceux de nature monétaire et les autres. Les avantages monétaires peuvent comprendre le paiement de taxes et d'impôts aux gouvernements locaux, les redevances, les actions participatives et la création de fondations, de fiducies et de fonds. Les avantages non monétaires peuvent comprendre l'emploi et l'approvisionnement à l'échelle locale, la formation et le renforcement des capacités en vue des nouveaux emplois et approvisionnements, ainsi que l'investissement dans les services et l'infrastructure locaux dans le but de satisfaire les exigences du projet et d'appuyer son utilisation (p. ex., savoir-faire

technique et financement pour la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau). Le soutien monétaire et non monétaire, lorsqu'il comprend le renforcement des capacités locales, qu'il soutient les besoins de la collectivité et les objectifs en matière de durabilité et qu'il perdure une fois le projet terminé, est une pratique exemplaire conformément aux principes de durabilité.

L'encadré 3 illustre comment une société minière a collaboré avec une collectivité locale pour permettre un développement économique durable à la fermeture de la mine.

### Encadré 3. Étude de cas – La mine Sullivan : une collaboration pour améliorer les avantages afin d'appuyer le développement économique durable après la fermeture de la mine

La mine Sullivan de Teck, située à Kimberley, en C.-B., est un bon exemple des avantages sociaux et économiques que peut laisser une mine, même après sa fermeture. La mine Sullivan a été exploitée pendant plus de 90 ans et, au sommet de son exploitation, employait près de 3 500 personnes, ce qui représentait plus de la moitié de la population de la ville de Kimberley. Quand la mine a fermé, en 2001, les risques de retombées négatives sur la collectivité étaient graves. Heureusement, grâce aux efforts de planification et à un partenariat entre la collectivité et le promoteur, la collectivité a pu survivre et même prospérer au-delà de la fermeture.

Vers la fin des années 1960, Teck et la collectivité ont commencé à travailler sur des plans de diversification de l'économie et de durabilité de la région pour la période qui allait suivre la fermeture de la mine. Au fil du temps, la discussion a pris de l'ampleur, allant jusqu'à englober l'assiette fiscale de la ville, la diversification de l'emploi et la transition vers une économie reposant sur le tourisme. Teck a employé ses propriétés foncières dans la région afin de favoriser l'investissement dans les infrastructures récréatives et la construction de centres de villégiature. Ces efforts ont mené à la création d'un centre de ski, de terrains de golf et d'une nouvelle communauté axée sur la villégiature. Ainsi, la ville a su se transformer en aire de villégiature à long terme et attirer d'autres investissements pour d'autres occasions d'affaires encore.

En 2010, la municipalité et Teck ont annoncé leurs plans quant au lancement du projet SunMine, un programme test d'énergie solaire, lequel a aujourd'hui été bâti sur le site de l'ancienne mine, grâce aux routes et au reste de l'infrastructure minière qui n'avait pas été déclassé. On s'attend à ce que le projet produise 1,6 gigawatt-heure d'électricité.

On peut tirer deux leçons clés de cette étude de cas : il faut commencer tôt la planification (c.-à-d., ne pas attendre la fin de la vie de la mine pour commencer à penser à la durabilité de la collectivité) et il faut collaborer pour réussir.

**Sources :** Rapport de durabilité 2010 de Teck<sup>51</sup>; SFI (2002). « It's Not Over When It's Over: Mine Closure Around the World<sup>52</sup> »

Pour élaborer des mesures et des plans d'amélioration des avantages, il faut adopter une approche collaborative, avec consultation et rétroaction de la part des intervenants et des collectivités touchés.

Dans certaines situations, il se pourrait qu'il y ait plusieurs occasions susceptibles d'être mises à profit, mais qu'il ne soit pas possible (ou désirable) de toutes les poursuivre. Dans de telles circonstances, le promoteur du projet et les membres de la collectivité pourraient souhaiter définir les priorités et prendre des décisions afin de choisir celles qu'ils désirent poursuivre. Esteves (2008) a élaboré un outil d'évaluation des décisions d'investissement social (*Social Investment Decision Assessment Tool, SIDAT*), lequel fournit une méthodologie pour aider à classer en ordre de priorité les mesures d'amélioration<sup>53</sup>. L'approche en question consiste notamment à trouver des façons par lesquelles les investissements dans la collectivité peuvent appuyer les objectifs opérationnels du projet et à attribuer des notes (élevées ou basses) d'évaluation des avantages que l'investissement fournirait aux bénéficiaires. Il ne s'agit toutefois là que d'une seule approche pour classer en ordre de

priorité les avantages potentiels; les membres de la collectivité doivent dans tous les cas participer aux discussions et au choix d'une approche quand de telles décisions doivent être prises. Le « classement des occasions » est un autre outil ou approche pratique pour évaluer les occasions et les classer en ordre de priorité. En voici un bref exemple. Dans le cadre d'un projet, une mesure de compensation durable pour les pêches et habitats de poissons pourrait être déployée à divers endroits. Chacun de ces endroits peut être évalué par rapport à un ensemble de critères sur lequel les intervenants se sont entendus. Ainsi, les zones de compensation pour les poissons peuvent être évaluées par les participants de la collectivité en fonction des connaissances traditionnelles à l'égard des espèces de poisson et de la pertinence de la zone en question.

Voici quelques exemples de questions auxquelles on pourrait répondre dans le cadre des discussions :

- Y a-t-il des options que vous préférez?
- Où pourrait-on bâtir chacune des options? Y a-t-il des emplacements qui vous viennent à l'esprit, surtout en ce qui a trait à l'amélioration de l'accès pour les poissons?
- Pensez-vous que chacune des options pourrait venir en aide aux populations de poissons? Y en a-t-il qui sont meilleures que d'autres?
- Les gens seraient-ils favorables à la construction de ces projets, surtout pour les idées touchant aux écloseries et au traitement des eaux usées? Voudraient-ils les garder en état?
- Quelles sont les craintes associées à chacune des options?
- Y aurait-il d'autres façons d'accroître les populations de poissons que nous n'avons pas abordées?

### **Mettre en place un mécanisme de rétroaction et de plainte**

Il est important pour les membres de la collectivité qui sont touchés de pouvoir porter plainte au sujet du processus d'évaluation d'impact et des résultats, et ce, de façon confidentielle ou ouverte. Le mécanisme de plainte offre à ces gens un processus pour communiquer avec le promoteur afin de lui demander de l'information, de lui faire part de leurs préoccupations et de déposer des plaintes officielles. En outre, il aide les promoteurs à répondre aux questions soulevées dans le cadre de ce même processus. Cette pratique est bonne, car elle facilite l'accès aux intervenants touchés et aux détenteurs de droits, et les aide à obtenir des solutions. Les mécanismes de plainte bien conçus sont généralement mis en œuvre par les gestionnaires locaux de la société et les employés responsables des relations communautaires. Leur but est d'appuyer les entreprises et les collectivités en :

- favorisant la mobilisation communautaire;
- améliorant la définition, la surveillance et la résolution des enjeux préoccupants pour la collectivité, ainsi que la réaction de la société à ces enjeux;
- cernant les risques pour les sociétés et les collectivités;
- aidant à déployer des efforts proactifs pour atténuer les impacts sur lesquels portent les plaintes<sup>54</sup>.

Les mécanismes de plainte doivent être transparents, objectifs et accessibles. L'IPIECA<sup>55</sup>, la SFI<sup>56</sup> et le CAO<sup>57</sup> fournissent des guides sur la conception et la mise en œuvre de mécanismes de plainte dans le cadre de projets. Dans le même ordre d'idées, un bon programme de mobilisation peut s'assurer qu'un mécanisme de plainte établi englobe toutes les phases du projet et comprend des mécanismes pour recevoir et résoudre les plaintes de travailleurs, de fournisseurs et d'entrepreneurs (ou à leur sujet).

Voici un exemple de processus d'un mécanisme de plainte qu'une société pourrait adopter :

- Recevoir la plainte et l'enregistrer.
- Accuser réception officiellement de la plainte et répondre au plaignant relativement à son admissibilité et au calendrier.
- Évaluer la plainte et l'attribuer à quelqu'un afin de lancer le processus de résolution.
- Employer un processus de résolution des plaintes approprié et mobiliser les intervenants pertinents.
- Convenir d'une approche de résolution pour la plainte et consigner les résultats.
- Enquêter sur la plainte afin d'établir et de documenter les faits.
- Si la plainte est résolue, faire un suivi pour s'assurer que le plaignant est satisfait, puis fermer le dossier.
- Si la plainte n'est pas résolue, discuter des options possibles, par exemple avoir recours à un tiers pour le règlement des différends.

### Négocier une entente sur les répercussions et les avantages (ERA)

L'entente sur les répercussions et les avantages (ERA) est un contrat conclu entre une collectivité et une société dans lequel la collectivité affirme son consentement ou son soutien au déroulement du projet. Ces ententes peuvent également porter d'autres noms : ententes de participation, ententes sur les avantages ou ententes de partage des avantages. La décision de négocier une ERA incombe à la collectivité. De plus, ce ne sont pas toutes les collectivités qui voudront entreprendre un tel processus. Quand les ERA permettent d'aborder les avantages potentiels que peut obtenir une collectivité, elles sont perçues comme un mécanisme positif. En général, du moins au Canada, les ERA sont des ententes confidentielles; il n'est donc pas possible de les examiner dans le cadre d'études de cas. Cela dit, un guide publié par la Gordon Foundation en 2015<sup>58</sup> fournit une trousse d'outils pour venir en aide aux négociateurs des collectivités, aux membres des équipes de négociation des collectivités et aux conseillers qui collaborent avec des collectivités et organisations autochtones.

### Élaborer un plan de gestion des impacts sociaux (PGIS)

Le PGIS est l'un des outils les plus importants du processus d'EIS. Il énonce de façon collective les changements prévus que subiront les collectivités en termes d'effets locaux, régionaux et cumulatifs, les stratégies d'atténuation convenues et la responsabilité qui incombe aux diverses parties en ce qui a trait à ces stratégies. Le PGIS donne l'occasion d'intégrer les enjeux sociaux qui ont été identifiés dans les systèmes de gestion continue des opérations du promoteur; il doit donc être conçu par le promoteur en consultation avec les parties touchées et celles qui prennent part à sa mise en œuvre. Au Canada, les PGIS font de plus en plus souvent partie des conditions d'approbation des projets et de processus d'octroi de permis.

Le contexte local du projet a une grande influence sur le contenu du PGIS, car celui-ci doit être créé expressément pour un contexte donné. Toutefois, plusieurs principes globaux ont été établis pour orienter l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans dans différents contextes, notamment<sup>59</sup> :

- **Établissement des priorités** – Les PGIS doivent résumer les enjeux énoncés dans l'EIS et classer en ordre de priorité les enjeux préoccupants principaux en définissant leur portée et en déployant des efforts de mobilisation.
- **Gestion adaptative** – Les PGIS doivent pouvoir s'adapter aux circonstances changeantes ainsi qu'à l'évolution des connaissances au sujet des impacts. Il doit s'agir d'un plan de gestion souple et adaptatif, et non d'un document statique. Les PGIS doivent articuler un processus d'évaluation continue et démontrer une amélioration continue. Ils doivent être axés sur les résultats.

- **Approche du cycle de vie** – Les impacts sociaux, les occasions et les risques doivent être gérés à toutes les étapes du cycle de vie du développement.
- **Mobilisation** – L'élaboration et la mise en œuvre d'un PGIS doivent illustrer qu'il y a eu mobilisation pertinente de la collectivité et des intervenants touchés, avec notamment la prise en compte de leurs commentaires.
- **Intégration** – Quand cela est pertinent, les PGIS doivent démontrer qu'ils sont intégrés aux initiatives régionales, stratégiques et réglementaires, aux initiatives de planification et des entreprises, ainsi qu'aux plans de gestion environnementale (PGE).
- **Renforcement des capacités** – Les activités d'investissement social et de développement communautaire énoncées dans le PGIS doivent, dans la mesure du possible, viser à renforcer les capacités de la collectivité à entreprendre les activités et réduire sa dépendance aux entreprises.
- **Partenariats** – Quand cela est pertinent, les PGIS doivent énoncer les partenariats conclus avec le gouvernement, les collectivités et les autres sociétés ou industries dans la région pour remédier aux enjeux préoccupants.
- **Engagements** – Le contenu des PGIS doit illustrer et répéter les engagements pris par la société pendant les processus d'EIS et d'approbation réglementaire.
- **Équilibre entre le contexte opérationnel et le contexte régional** – Les PGIS doivent être adaptés au contexte opérationnel. Par contre, ils doivent aussi, quand cela est pertinent, adopter une approche de niveau systémique afin de s'assurer de tenir compte des impacts d'autres activités d'exploitation et d'explorer les possibilités sur le plan de la coordination de la gestion, de la surveillance et des mesures d'atténuation. Quand cela est pertinent, la rédaction des PGIS doit se faire en consultant les autres PGIS et EIS qui existent dans la région et en recherchant des occasions d'harmoniser et de coordonner les activités.
- **Coordination** – Quand cela est pertinent, les PGIS doivent orienter l'utilisation stratégique des fonds, fiducies et autres investissements et activités, ainsi qu'une approche coordonnée des activités de la société dans la région.
- **Surveillance** – Les PGIS doivent établir un processus de surveillance au niveau des opérations et mentionner les indicateurs clés.
- **Examen** – Les PGIS doivent être examinés de temps à autre dans le but de réharmoniser les processus et activités, ainsi que de prendre en considération les circonstances qui ont changé. Pour être exhaustif, un PGIS doit inclure un processus périodique de vérification de la conformité.
- **Reddition de comptes** – Les PGIS et les rapports qui en découlent doivent être publics et permettre au public de les examiner et de formuler des commentaires. Les données communiquées par les PGIS pourront être utilisées pour éclairer la planification régionale, quand cela est possible.

Il existe plusieurs sources d'information qui peuvent aider à établir un bon PGIS, comme le document *Social Impact Assessment – Guideline to preparing a social impact management plan* du gouvernement du Queensland<sup>60</sup> et le *Manuel d'application du Système de gestion environnementale et sociale* de la SFI<sup>61</sup>. Le manuel de la SFI illustre un PGIS doté d'un système de gestion de projet à grande échelle qui englobe aussi le système de gestion environnementale; ensemble, ils forment ce qu'on appelle le Système de gestion environnementale et sociale (SGES).



### Établir des partenariats pour la mise en œuvre du PGIS

Le PGIS énonce généralement les tâches et les mesures qui seront mises en œuvre par le promoteur, souvent en partenariat avec des agences gouvernementales, les membres de la collectivité et la société civile. Les engagements et tâches inscrits dans le PGIS, de même que ceux qui se trouvent dans le SGES, dans les ERA (s’il en existe) et dans les plans d’action de gestion internes de la société, figurent également souvent dans le plan de rendement social de la société. Ce plan permet de coordonner et d’affecter les tâches aux différents participants. Les tâches et les conditions des plans de rendement social se retrouvent souvent dans les obligations des divers entrepreneurs dans la forme d’un plan de gestion de l’entrepreneur (du moins, pour les projets plus complexes). Des recommandations pour la conception et la mise en œuvre de ces plans se trouvent dans plusieurs ressources différentes, y compris le document *Good Practice Note on Managing Contractor’s Environmental and Social Performance* de la SFI<sup>62</sup>.

### 2.2.2.4 Phase 4 : Concevoir des programmes de surveillance

#### Trouver des indicateurs afin de surveiller les changements qui ont lieu au fil du temps

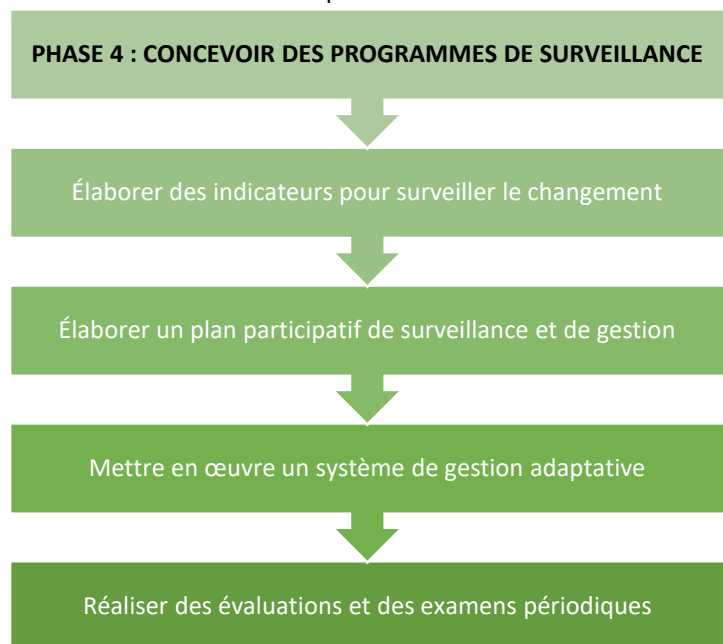
Dans certaines situations, l’EIS doit inclure un plan visant à surveiller l’efficacité des mesures d’atténuation et d’amélioration des avantages, surveiller les changements qui se produisent en ce qui concerne les conditions sociales et économiques pendant la durée du projet, et cerner les risques et impacts sociaux imprévus découlant du projet et n’ayant pas été relevés par l’EIS. Le plan de surveillance énonce notamment un processus de suivi des changements et de reddition de comptes, avec un ensemble d’indicateurs soigneusement choisis (lesquels font souvent partie des indicateurs choisis à la phase 1 pour les données de référence). Ces indicateurs sont souvent associés aux enjeux les plus préoccupants, y compris ceux à l’égard des impacts résiduels après la mise en œuvre des mesures d’atténuation, des effets cumulatifs et des effets sur les groupes vulnérables. La surveillance permet d’évaluer l’efficacité des mesures d’atténuation et de prendre des mesures correctives au besoin. De plus, si des enjeux imprévus font surface, il devient possible d’y remédier rapidement.

#### Élaborer un plan participatif de surveillance

Une fois que les indicateurs ont été choisis, ils sont intégrés dans un plan de surveillance. Ce plan doit être élaboré en consultation avec les intervenants touchés et les parties prenant part à la mise en œuvre du plan (p. ex., les membres d’une collectivité locale ou autochtone désignés comme moniteurs sociaux); ceci permettra de faciliter la rétroaction à l’égard du contenu principal et de favoriser le soutien du plan. Le plan doit décrire la façon dont les indicateurs seront mesurés, indiquer qui est responsable de la surveillance et préciser comment les résultats seront diffusés et communiqués aux intervenants principaux. La SFI a conçu un guide pratique sur la surveillance participative<sup>63</sup>.

#### Mettre en œuvre un système de gestion adaptative

L’un des objectifs de la surveillance consiste à cerner les éventuels besoins d’adapter les mesures d’atténuation et d’amélioration des avantages proposées de façon à remédier efficacement aux impacts négatifs, à appuyer les occasions avantageuses ou à trouver de nouvelles mesures d’atténuation pour remédier aux impacts imprévus. Le plan de surveillance qui est élaboré doit être axé sur l’action : ses résultats pourront alors être traduits en étapes à suivre dans le cadre du système



de gestion adaptative. En d'autres mots, les plans de surveillance doivent être directement liés aux plans de gestion des impacts sociaux et environnementaux qui en découleront; ils doivent également indiquer qui est responsable de veiller à ce que les constatations soient communiquées aux décideurs, qui pourront alors ajuster le plan au besoin.

### ***Réaliser des évaluations et des examens périodiques***

Une fois qu'un projet commence, la surveillance du rendement social du projet doit être effectuée en suivant la fréquence et le calendrier inscrits dans le plan de surveillance. Il est recommandé de mener périodiquement des évaluations des plans de surveillance et de gestion, surtout pendant la phase des opérations, afin de s'assurer que les plans atteignent leurs objectifs et de déterminer s'il faut les adapter d'une façon ou d'une autre.

En plus, il pourrait être intéressant pour la société d'effectuer un examen officiel des méthodes et approches d'EIS, des résultats d'évaluation et des recommandations proposées (p. ex., mesures d'atténuation et d'amélioration des avantages, plans de gestion sociale) du projet. De telles évaluations peuvent aider à cerner ce qui a bien fonctionné ainsi que ce qu'il est possible de faire pour améliorer les processus d'EIS pour les futurs projets de la société.

### 3.0 LES OBSTACLES À L'ÉVALUATION ET L'ATTÉNUATION DES IMPACTS SOCIAUX SUR LES GROUPES VULNÉRABLES ET LES PEUPLES AUTOCHTONES

Il existe plusieurs obstacles à franchir pour mettre en œuvre de bonnes pratiques d'EIS dans le contexte international et le contexte canadien. Les obstacles qui empêchent de bien tenir compte des groupes vulnérables et des peuples autochtones dans l'EIS présentés dans cette section sont particulièrement pertinents pour le contexte canadien ainsi que pour la future mise en œuvre de la LEI proposée. D'autres défis relatifs à la mise en œuvre de l'EIS sont présentés dans la section suivante du document.

#### 3.1 Personnes vulnérables, inclusion et analyse comparative entre les sexes

Comme on l'a indiqué à la section 2.1.3, les facteurs relatifs à l'équité doivent être l'un des éléments fondamentaux de l'évaluation d'impact et de la planification du développement. Selon ce principe, les promoteurs doivent donc concevoir les projets sur une base inclusive et équitable. Toutefois, dans certaines circonstances, il se pourrait que le projet produise des effets négatifs différents (p. ex., plus graves) sur certaines personnes ou certains groupes, ou que certaines personnes ou certains groupes soient exclus de ses avantages. Ceci pourrait s'appliquer aux personnes atteintes d'un handicap physique ou mental, aux enfants et adolescents, aux personnes âgées, aux femmes ou aux groupes autochtones – ceux que l'on classifie souvent comme « groupes vulnérables ». Voici un exemple : l'arrivée de travailleurs à un camp de construction pourrait avoir des impacts différents sur les hommes et les femmes autochtones, par exemple en ce qui a trait à l'accès aux occasions d'emploi à l'échelle locale et au risque de violence. Il est recommandé de rechercher des points de vue féminins lors de la conception de programmes d'emploi et d'avantages sociaux, car ceux-ci pourraient nécessiter des mesures de ciblage spécifiques pour veiller à la représentation et à l'équité.

La Banque mondiale a récemment examiné, dans le cadre de son examen des protections environnementales et sociales, l'importance de la prise en considération des peuples vulnérables dans l'évaluation d'impact. Selon le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, il faut accorder une attention particulière aux groupes défavorisés ou vulnérables qui pourraient être touchés (de façon positive ou négative) par un développement. On explique dans le CES que « L'expression "défavorisé ou vulnérable" désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifiques<sup>64</sup>. »

L'intégration de l'analyse des vulnérabilités dans l'EIS est une étape clé pour comprendre les différents effets que peut avoir le projet et les exigences en matière d'atténuation et d'amélioration des avantages des groupes vulnérables. Ce processus analytique évalue les impacts que peut avoir le projet sur divers groupes de femmes, d'hommes (y compris les minorités visibles, les peuples autochtones et les personnes handicapées) et de personnes non binaires, et oriente l'élaboration et la mise en œuvre de plans ciblés d'atténuation et de gestion sociale pour aborder les différences d'impact et favoriser les avantages équitables. Il s'agit également d'un outil qui aide à éclairer la conception d'une approche de mobilisation réactive et inclusive, ainsi que de processus décisionnels, par la définition et l'élimination des obstacles qui empêchent les groupes vulnérables de participer.

Les concepts de vulnérabilité et d'analyse comparative entre les sexes ont attiré beaucoup d'attention au cours des dernières années, surtout chez les grandes institutions financières comme la Banque mondiale<sup>65</sup>, les multinationales comme Rio Tinto<sup>66</sup> et les organisations de la société civile comme Oxfam. L'Institut canadien de recherches sur les femmes a publié un document politique qui examine comment harmoniser les processus d'EIES et l'ACS+ afin de « consolider les efforts du Canada en vue

d'un développement durable et équitable pour diverses populations, tant dans le Nord que dans le Sud<sup>67</sup> ». Au Canada, Condition féminine Canada a établi un cadre d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), lequel comprend des outils et des méthodes afin d'aider à entreprendre des analyses comparatives entre les sexes et analyses de vulnérabilité dans les projets, programmes et politiques. D'autres ressources, guides et outils sur l'exécution d'analyses comparatives entre les sexes et d'analyses de vulnérabilité sont indiqués dans la section 6.

Les questions clés à poser pour favoriser l'exécution fréquente d'analyses comparatives entre les sexes et d'analyses de vulnérabilité dans le cadre de l'EIS sont les suivantes :

- Qui sont les populations et les groupes potentiellement touchés? Quels sont les coûts et les avantages potentiels du projet, et qui toucheront-ils?
- Quelles seront les différences dans l'impact qu'a le projet sur différents groupes, notamment en matière d'intérêts et de relations, d'accès aux ressources (nourriture, logement, emploi et revenus, garde d'enfants, soins aux aînés, éducation, santé), d'occasions et de renforcement des capacités, et de processus décisionnels?
- Quels sont les groupes dont les besoins ont été pris en considération et abordés dans le contexte de l'évaluation d'impact et de la planification des mesures d'atténuation?
- Les points de vue diffèrent-ils d'un groupe à l'autre quant à ce que l'on considère comme un impact important?
- Le processus d'élaboration de projet et l'évaluation d'impact incluent-ils diverses populations de femmes et d'hommes? Quelles mesures spécifiques faudrait-il prendre pour encourager les groupes vulnérables à participer à l'évaluation d'impact et leur permettre de le faire? Quels sont les obstacles à leur participation?

Si des groupes vulnérables ont été cernés, alors il faudrait accorder une attention particulière à leur inclusion et à l'inclusion de particuliers tout au long des diverses étapes du processus d'EIS, y compris la définition de la portée des enjeux, la détermination des indicateurs de référence, la collecte de données de référence, la détermination des mesures d'atténuation, la conception et mise en œuvre d'une approche de suivi, ainsi que la gestion des phases de construction et d'exploitation du projet. Voici quelques exemples de bonnes pratiques à suivre :

- Examiner la portée de la participation possible avec les groupes vulnérables potentiellement touchés de façon à cerner les composantes valorisées pertinentes, les indicateurs connexes et les méthodes de collecte de données appropriées pour les groupes culturels (pour aider à capturer les points les plus importants).
- Recueillir des données secondaires ventilées par sexe, par âge, par origine ethnique, par appartenance autochtone et par d'autres types d'identité ou de marginalisation potentiellement pertinents pour les populations touchées par le projet. Voici quelques exemples de données ventilées pertinentes :
  - Les conditions sociales (p. ex., niveau de scolarité, état de santé, sécurité personnelle).
  - L'accès aux systèmes de production et de ressources (comme la subsistance et les ressources alimentaires commerciales, comme les récoltes et la pêche) et l'utilisation de ces systèmes, actifs et droits juridiques.
  - Les relations entre les femmes, les hommes et les divers groupes (en tenant compte des rôles et de la division du travail au sein des ménages et des collectivités).
  - La puissance et l'influence dans les processus décisionnels.

- Pour les groupes autochtones, la description et l'analyse de l'exploitation et de l'utilisation des ressources, ainsi que des droits coutumiers et revendications relatifs aux terres, territoires et ressources qui se trouvent dans la région du projet ou qui pourraient être touchés par celui-ci, en plus de l'état de reconnaissance desdits droits et revendications selon la réglementation et les pratiques administratives nationales.
- Les structures et processus institutionnels qui influencent (de façon positive ou négative) les inégalités et vulnérabilités.
- L'organisation sociale et les institutions, y compris les règles et les canaux de communication existants qui doivent éclairer la conception de futurs processus de consultation auprès de groupes vulnérables.
- La collecte de données principale sur la participation auprès des groupes vulnérables potentiellement touchés afin d'établir un solide profil communautaire ventilé à l'aide de techniques comme les groupes de discussion communautaires, les entretiens et les visites sur place.
- La participation des groupes vulnérables potentiellement touchés à la définition (caractérisation) des impacts et de leur importance, des mesures d'amélioration des avantages et des plans de gestion des impacts (PGIS). Pour ce faire, il faut souvent procéder au renforcement des capacités avec les groupes cibles en matière d'impact du projet, de planification de la gestion et de processus réglementaires d'évaluation des impacts.
- La création de réunions accessibles, propices à la participation et pratiques pour que les membres de la collectivité, et particulièrement les femmes, puissent y prendre part. Il faut pour ce faire tenir compte du moment de la journée, du lieu de réunion et de l'offre de services de garde. Offrir du transport pour accéder au lieu de réunion.

Quand le processus d'évaluation sociale cerne des personnes ou des groupes défavorisés ou vulnérables, le promoteur doit trouver et mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou d'amélioration des avantages *différenciées* de façon à ce que les impacts négatifs ne retombent pas de façon disproportionnée sur les personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables, et à ce que ceux-ci profitent autant que les autres des avantages et des occasions découlant du projet. Les mesures d'atténuation doivent être élaborées en collaboration avec les personnes vulnérables ou défavorisées. L'encadré 4 donne un court exemple de mesures d'atténuation différenciées qui ont été mises en œuvre sur un site d'exploitation minière au Ghana afin de remédier aux impacts négatifs possibles que certains ménages vulnérables auraient pu ressentir. L'encadré 5 illustre comment un projet de champ pétrolière extracôtier a abordé la question d'égalité entre les sexes dans sa phase de mise en œuvre.

Pour de plus amples renseignements sur cet enjeu et sur les étapes spécifiques que l'on peut suivre pour y remédier, consultez la Directive traitant des risques et impacts d'un projet sur les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables de la Banque mondiale (2016 *Bank-Directive – Addressing Risks and Impact on Disadvantaged or Vulnerable Individuals or Groups*<sup>68</sup>) et sa *Note de bonnes pratiques – Non-discrimination et handicap*.<sup>69</sup>

#### **Encadré 4 : Le programme pour personnes vulnérables – un exemple d'atténuation différenciée**

##### **Mine Newmont Ahafo, Brong Ahafo, Ghana**

La société Newmont Ghana Gold Ltd (NGGL) a commencé l'exploitation d'Ahafo en 2006. Consciente que les attentes avaient grandi à l'égard du secteur de l'extraction à la suite de l'Initiative minière mondiale, du projet Mines, minéraux et développement durable et de l'Examen du secteur des industries extractives, NGGL a adopté la politique de responsabilité sociale de Newmont et s'est engagée à répondre aux demandes de changement. La communauté internationale demande effectivement à ce qu'il y ait des approches plus claires en matière de réduction de la pauvreté, de droits de la personne, de gouvernance, de transparence, de gestion des revenus, d'énergie renouvelable et d'efficacité environnementale.

Pendant l'exploitation de la mine Ahafo, plusieurs programmes communautaires ont été mis au point avec l'aide de la SFI; le programme pour personnes vulnérables (PPV) est l'un de ceux-ci. Le PPV consiste en fait en un ensemble de mesures d'atténuation visant à réduire les impacts sur les ménages vulnérables des collectivités touchées par la mine de Newmont Ghana, lesquels peuvent faire face à d'importantes difficultés temporaires découlant de l'exploitation. Le programme financé par la société est différent des régimes de compensation et de relocalisation habituellement employés quand des terres ou des exploitations agricoles appartenant à des gens sont utilisées à des fins d'exploitation minière.

Les bénéficiaires du PPV ont droit à quatre avantages :

- 1) L'inscription à l'assurance maladie nationale pendant un an (ou deux ans, selon l'étendue des besoins).
- 2) Des moustiquaires pour le lit traités avec de l'insecticide sont fournis aux bénéficiaires afin de prévenir les piqûres de moustique (qui auraient sinon pu causer le paludisme).
- 3) Panier alimentaire : un approvisionnement régulier tous les mois en produits alimentaires locaux.
- 4) Services d'aide : des conseillers professionnels, psychologues et d'autres représentants du ministère de la Sécurité sociale offrent des conseils aux bénéficiaires pour les aider à se préparer à la transition et à trouver un moyen de subsistance durable.

Des bourses sont également fournies aux enfants des ménages bénéficiaires qui sont admissibles à l'école secondaire et à la formation technique et professionnelle.

##### **Qui en profite?**

Une équipe de conseillers locaux et NGGL constituent un dossier des ménages touchés par le projet en les évaluant à l'aide de critères de présélection. Les gens peuvent également se présenter de leur propre chef à NGGL pour être évalués à l'aide des mêmes critères. Les ménages considérés comme potentiellement vulnérables d'après cette évaluation initiale sont ensuite présentés à un comité de subsistance, qui mène des entretiens approfondis. Selon l'information qui lui est présentée et d'après ses propres enquêtes, le comité décide si le ménage en question recevra une trousse de soutien ou non.

Les ménages bénéficiaires reçoivent également d'autres mesures de soutien durables à la subsistance de NGGL, comme un programme d'amélioration agricole et d'accès aux terres et un autre de perfectionnement des compétences pour accroître les revenus. Ces mesures leur permettent alors d'obtenir un revenu durable pour leur subsistance. L'état des ménages est régulièrement surveillé et une fois qu'ils atteignent un niveau d'autosuffisance et qu'ils sont capables de subvenir à leurs besoins, l'accès au programme leur est retiré. Certains ménages sont ainsi parvenus à établir des petites

et microentreprises. D'autres ont amélioré leurs pratiques d'élevage et accru leur production agricole avec l'aide des services de prolongation améliorés fournis par NGGL.

### Encadré 5. Le régime de prestations du projet Hebron – un exemple de travail pour l'équité entre les sexes

Le projet Hebron est un champ pétrolière extracôtier situé au large de Terre-Neuve-et-Labrador, dans le bassin Jeanne d'Arc, à 350 kilomètres au sud-est de Saint John's (T.-N.-L.), qui produit approximativement 700 millions de barils de ressources récupérables. Dans le cadre du processus d'EIES, ce projet a cerné des enjeux propres aux femmes et a su y remédier grâce à un plan d'emploi.

En 2011, le promoteur a présenté le régime de prestations d'Hebron à l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, qui l'a approuvé sous certaines conditions en 2012. Dans le cadre de ce régime, le promoteur avait conçu et mis en œuvre un programme d'équité entre les sexes et de diversité qui portait sur l'emploi et l'accès pour les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles (certains groupes désignés). On y retrouvait notamment un plan pour l'emploi des femmes comportant des dispositions en matière de diversité pour celles-ci, ainsi qu'un plan de diversité comportant des dispositions semblables pour les autres groupes désignés.

Le plan pour l'emploi des femmes devait faire les choses suivantes :

- Créer des programmes de formation et de recrutement pour les femmes et les groupes désignés en consultation avec des établissements de formation et d'enseignement.
- Fournir au projet des installations pouvant accommoder les femmes en termes de logement et de sécurité et respect en milieu de travail.
- Établir des objectifs à long terme afin d'employer un plus grand nombre de femmes dans des domaines professionnels où elles sont généralement sous représentées.
- Élaborer un calendrier de mise en œuvre du programme et de surveillance, et communiquer les progrès au conseil d'administration.

Le promoteur avait également pris les engagements suivants :

- Faire équipe avec des organisations qui visent à exposer certains groupes, et particulièrement les femmes, aux mathématiques, aux sciences, aux technologies et au génie afin de les soutenir encore davantage dans leurs choix de carrière.
- Créer des programmes de bourse et de soutien pour encourager les membres des groupes désignés, et particulièrement les femmes, à suivre des programmes de formation qui leur permettront d'avoir les compétences en demande.
- Concevoir des locaux d'habitation sur la plate-forme sécuritaires et respectueux pour les femmes.

\* Pour de plus amples renseignements sur le plan de diversité des sexes, rendez-vous au : [https://www.cnlopb.ca/wp-content/uploads/hda\\_benplan.pdf](https://www.cnlopb.ca/wp-content/uploads/hda_benplan.pdf)

## 3.2 Évaluation des impacts sociaux et peuples autochtones

Les peuples autochtones ont un statut, des rôles et des droits spéciaux dans le cadre du processus d'évaluation des projets de développement au Canada comme ailleurs dans le monde. Au Canada, certains facteurs historiques, géographiques et politiques contribuent aux conditions socioéconomiques et vulnérabilités actuelles des groupes autochtones, qui à leur tour peuvent empirer les impacts des projets. En voici des exemples :

- Les événements liés à la colonisation (p. ex., racisme, pensionnats, revendications territoriales ratifiées ou non ratifiées).
- La distance à laquelle se trouvent les collectivités autochtones (ce qui a une incidence sur l'accès aux centres d'éducation et de soins de santé, le niveau de scolarité et la santé, le coût de la vie, la proportion de la population qui a un emploi rémunéré, le niveau de revenus et le taux de pauvreté).
- L'importance des économies de subsistance et traditionnelles fondées sur les ressources naturelles, qui accompagnent souvent des projets de grande envergure (ce qui mène à l'établissement d'économies mixtes et cause une vulnérabilité en raison de l'utilisation des ressources par les projets ou de la dégradation de l'environnement).
- Des liens solides entre la capacité d'exécuter les activités traditionnelles fondées sur les ressources naturelles et la santé et bien-être des collectivités et de leurs membres, selon la définition qu'en font les groupes autochtones.

Il faut également noter que plusieurs groupes autochtones possèdent leurs propres protocoles de mobilisation, en plus de lois, de normes ou de valeurs qu'il faut respecter pendant le processus d'EIES. Les facteurs susmentionnés doivent être pris en considération lorsque l'on définit les composantes valorisées et les indicateurs, mène la collecte de données de références et détermine les priorités de l'évaluation d'impact.

Les pratiques exemplaires d'EIS dans un contexte de peuples et collectivités autochtones comprennent les suivantes :

- Identifier judicieusement les représentants des peuples autochtones (élus et traditionnels). Permettre aux sous-groupes des collectivités, comme les jeunes, les femmes et les aînés, de participer aux consultations et leur donner des occasions de fournir des données de référence et de l'information sur leur collectivité.
- Reconnaître les droits territoriaux et culturels, ainsi que l'importance du savoir traditionnel des groupes autochtones, et respecter la confidentialité du savoir traditionnel (ce savoir est généralement partagé uniquement entre proches et transmis d'une personne à l'autre). Il est possible d'avoir recours à des ententes de confidentialité pour empêcher que l'information de nature délicate soit rendue publique et potentiellement mal utilisée.
- Avoir recours rapidement à la mobilisation pour mieux définir la portée du projet et comprendre les outils et les processus mutuellement acceptables pour la collecte de données d'EIS dans la collectivité et la communication des résultats.
- Mener la collecte de données, l'analyse et la prise de décisions (p. ex., en ce qui a trait à l'importance des impacts) de façon respectueuse et en suivant les protocoles qui guident le groupe autochtone concerné; ceci comprend de tenir compte de ses lois, normes et valeurs (y compris les valeurs et activités culturelles et traditionnelles) dans l'EIES (en d'autres mots, le développement empêchera-t-il les gens de continuer à suivre les lois et valeurs autochtones?). Utiliser des outils participatifs et faire participer directement la collectivité à la conception de l'approche de collecte de données. Voici quelques exemples d'outils participatifs : groupes de discussion, calendriers et tendances historiques, calendrier saisonnier des activités, horaires quotidiens, cartographie de la collectivité et des ressources.
- Discuter de la langue dans laquelle se dérouleront les activités de collecte de données et de la forme qu'elles prendront avec des représentants de la collectivité avant de commencer la planification du programme. Il est important à cet effet



de connaître les protocoles culturels pour s'adresser à des aînés et d'autres groupes, et d'avoir une représentation démographique mixte lors des réunions.

- Intégrer dans l'EIS un concept élargi de la santé au lieu de s'intéresser uniquement aux données et changements biophysiques. Ceci peut se faire à l'aide d'un modèle ou d'une approche axé sur les déterminants sociaux sur la santé qui reconnaît que d'autres facteurs (p. ex., la capacité de pratiquer sa culture, le statut socioéconomique, la cohésion de la collectivité) jouent un rôle important dans la santé mentale et physique des gens, des familles et des collectivités. Les collectivités autochtones ont adopté leurs propres cadres de santé et de bien-être; ceux-ci pourraient aider à orienter les évaluations de la santé et du bien-être menées pendant l'EIS.
- Présenter les renseignements de référence et les faire valider par les collectivités pour leur donner l'occasion de corriger ou de vérifier l'information avant de soumettre officiellement l'EIS.
- Concevoir et mettre en œuvre les mesures proposées pour remédier aux impacts négatifs du projet avec les peuples autochtones. Les avantages que présente le projet doivent être décrits du point de vue de la collectivité autochtone.

L'encadré 6 illustre la mise en application d'un certain nombre des pratiques susmentionnées.

Certains territoires encouragent et appuient une approche consistant à ce que les groupes autochtones réalisent eux-mêmes leur propre EIS<sup>70</sup>. Cette approche est notamment liée aux processus d'entente sur les répercussions et les avantages (ERA), car les résultats des EIS (à titre d'éléments d'une EIES) sont d'une grande aide aux groupes autochtones et aux promoteurs lors de la négociation d'ERA. Les collectivités autochtones déterminent ainsi l'importance de leurs propres évaluations socioéconomiques communautaires dans le processus de négociation (au lieu d'avoir une EIS de haut en bas menée par le promoteur, qui risque de n'avoir fait que peu de travail sur le terrain et de collecte de données auprès de la collectivité). En outre, il est particulièrement important dans le cadre d'une ERA d'envisager une compensation pour les effets du projet sur le piégeage, la pêche et les autres approches de récolte de ressources (y compris les pertes de revenus) causés par les dommages à l'équipement, la perte d'animaux (présence réduite et perte de productivité) et l'augmentation des coûts associée à l'augmentation de la distance à parcourir. Pour qu'une compensation soit efficace (dans le cadre des mesures d'atténuation et d'amélioration des avantages du projet), il faut avoir de solides données socioéconomiques et sur l'utilisation (actuelle et traditionnelle) des ressources en ce qui a trait aux activités de récolte traditionnelles, économiques et de subsistance (pour les ressources terrestres et maritimes) des collectivités autochtones.

Idéalement, les EIS menées par les collectivités doivent être conçues de façon à ce qu'elles puissent fournir les renseignements nécessaires pour les négociations d'EIS et contribuer au processus réglementaire d'évaluation d'impact. Quand le promoteur finance une EIS menée par une collectivité, les pratiques exemplaires consistent à corédiger le mandat d'EIS (promoteur et collectivité autochtone) et à collaborer (promoteur, collectivités et organes de réglementation) par mobilisation rapide et ententes officielles sur l'intégration et la prise en considération des résultats de l'EIS dans le document d'EIES du projet.

### Encadré 6. Étude de cas – mesures d'atténuation pour remédier aux impacts culturels possibles

Le Projet (confidentiel) est un nouveau projet d'exploitation de mine d'or, avec carrière à ciel ouvert, mine souterraine, moulin et infrastructure connexe. Le Projet se trouve dans la région de Kivalliq du Nunavut, à environ 25 km au nord-ouest de la collectivité de Rankin Inlet. Il s'agit de la deuxième mine d'or dans la région de Kivalliq.

Les données de référence comprennent : (i) des données quantitatives et qualitatives recueillies pendant des enquêtes socioéconomiques et sur l'Inuit Qaujimagatuqangit (IQ), y compris lors d'études menées sur le terrain entre 2009 et 2011; (ii) les résultats de consultations sur le projet entreprises par le client jusqu'à la fin de 2011; (iii) des renseignements provenant de sources secondaires, comme le recensement, les rapports du gouvernement du Nunavut, des études universitaires et des rapports d'autres grands projets d'exploitation minière dans le nord du Canada.

L'objectif du rapport de référence consiste à :

- présenter les conditions socioéconomiques au Nunavut et dans les collectivités touchées par le projet afin de comprendre les impacts et avantages possibles, et ainsi de mettre au point des mesures d'atténuation et d'amélioration des avantages en conséquence;
- bâtir une base de données socioéconomiques de référence que l'on pourra utiliser pour surveiller le changement au sein des collectivités touchées par le projet en vue d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et d'amélioration des avantages. En cas d'impact imprévu, on peut y remédier de façon itérative, pendant que le projet va de l'avant.

L'érosion de la culture inuite est l'un des thèmes clés mentionnés pendant les consultations. L'EIS a présenté des propositions de mesures d'atténuation et accepté de :

- fournir une formation interculturelle à tous les employés afin d'encourager la compréhension et le respect mutuel lors des interactions entre les employés inuits et les autres;
- établir des politiques de récolte inuites et non inuites, y compris des sanctions (les non-Inuits n'auront pas l'autorisation de chasser ou de pêcher sur le site de la mine, ce qui permettra de respecter les droits des Inuits);
- favoriser l'utilisation de l'inuktitut en milieu de travail quand cela est possible, notamment en traduisant la terminologie minière dans cette langue pour permettre aux gens de discuter de leurs expériences dans leur propre langue tant au travail qu'à la maison;
- payer des salaires proportionnels au coût de la vie (tenant compte des changements en ce qui concerne l'admissibilité aux logements subventionnés et aux autres prestations du gouvernement) et offrir des ensembles d'avantages sociaux qui reconnaissent les besoins culturels et sociaux, comme le congé de décès, le soutien au bien-être et les mesures de soutien à l'enseignement;
- combler les préférences alimentaires inuites en fournissant des repas et en offrant des installations où conserver et préparer la nourriture culturelle;
- fournir des services de communication adéquats (téléphone, Internet, radio communautaire) afin de permettre aux employés de rester en contact au besoin avec leur famille et leurs collectivités;
- faciliter l'accès à des aînés, des conseillers et des employés dans les bureaux communautaires afin d'aider à atténuer les défis de concilier travail et vie personnelle.

## 4.0 LES DÉFIS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE

La présente section énonce plusieurs défis supplémentaires que présente l'EIS et s'inspire de l'expérience des praticiens tant au Canada qu'à l'étranger.

### *Temps*

- Il est important d'allouer suffisamment de temps à la mobilisation et aux consultations, et ce, dans chacune des étapes de l'EIS. Ainsi, il est essentiel, dans plusieurs projets, de consulter une multitude de groupes et de collectivités (l'horaire des consultations doit d'ailleurs être établi de pair avec les collectivités). Si le projet est complexe, il pourrait falloir tenir plusieurs réunions à plusieurs endroits différents. Les circonstances locales peuvent empêcher la tenue d'efforts adéquats de mobilisation des collectivités dans les délais prescrits par la loi. Dans certains territoires du Canada, par exemple, les promoteurs de plusieurs projets consultent les mêmes collectivités, créant ce que l'on pourrait décrire comme une « fatigue de consultation ». Les collectivités pourraient résister aux promoteurs qui insistent pour tenir des réunions dans des délais précis découlant des contraintes temporelles réglementées.

### *Capacité*

- Les collectivités pourraient ne pas avoir la capacité de participer adéquatement au processus d'EIES. Dans une telle situation, le promoteur doit travailler au renforcement des capacités, notamment en offrant des conseils juridiques.
- Les EIES doivent combler les exigences des planificateurs et organes de réglementation des gouvernements, et peuvent ainsi être d'un haut niveau de technicité. La diversité et la complexité des enjeux, de même que la langue choisie pour décrire les enjeux et les mesures d'atténuation dans les énoncés d'impacts environnementaux et sociaux, peuvent compliquer la vie des groupes autochtones et intervenants qui tentent de comprendre l'entièreté du contenu technique d'une EIES. Pour faciliter la compréhension et l'offre de commentaires constructifs, on pourrait par exemple fournir des documents et des communications en langage simple et tenir des ateliers communautaires pour présenter les méthodes, les données de référence et les constatations de l'EIES.

### *Données et information*

- Il peut être difficile d'obtenir de bonnes données de référence, surtout dans les petites collectivités éloignées. Même s'il y a des données sur l'ensemble de la population, il se pourrait qu'il n'y ait pas de données ventilées, surtout sur les groupes vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes handicapées). Souvent, on ne peut pas se fier aux données du recensement, car celles-ci ont des limitations et sont recueillies par unités administratives : elles ne permettent donc pas de faire une véritable évaluation des impacts sociaux sur les collectivités de petite taille. Il se pourrait qu'il faille mener des entretiens et des sondages pour recueillir des données primaires des sous-populations faisant partie de la collectivité, comme les femmes, les aînés et les jeunes.
- La question de protection et de confidentialité du savoir autochtone et des connaissances communautaires dans le cadre de l'EIS n'est pas nécessairement problématique; ces renseignements confidentiels peuvent être soumis à l'organisme de réglementation, mais pas rendus publics dans l'EIES. Il est recommandé de conclure d'avance des ententes de partage de l'information au sujet des activités de collecte de données, avec des protocoles de documentation et des clauses de confidentialité claires.
- Le mandat d'EIS est souvent rédigé bien avant la définition du projet. Quand c'est le cas, le mandat pourrait exiger d'importants efforts de collecte de données de référence socioéconomiques et sanitaires, pour que l'on découvre ensuite que les avantages et les impacts du projet sur les collectivités sont limités. En fin de compte, les données amassées pourraient donc s'avérer non pertinentes face aux impacts probables. En outre, la collecte de données peut accroître les attentes d'une collectivité : la collecte sur les compétences en ressources humaines, par exemple, pourrait donner

l'impression qu'il y aura beaucoup de formations et d'emplois, même quand ce n'est pas le cas. Si l'on pose des questions sur la santé, les gens pourraient supposer que le projet aura une incidence sur les résultats en matière de santé.

### **Définition de l'intérêt public**

- En vertu de la nouvelle LEI, il pourrait s'avérer difficile d'équilibrer ce qui est considéré comme étant « dans l'intérêt public » et ce que les collectivités identifient comme les problèmes principaux d'un projet. Par exemple, comment les avantages d'un projet (c.-à-d. ceux qui appuient les intérêts et les objectifs de la société et de l'économie en général) se mesurent-ils aux impacts négatifs potentiels sur une population donnée, dans une petite collectivité?

### **Caractérisation des effets**

- Quand une EIS est menée dans le cadre d'une grande EIES, on peut souvent adopter des critères d'évaluation environnementale pour caractériser les effets résiduels (p. ex., direction, ampleur, portée géographique, durée, fréquence, réversibilité). Par contre, il pourrait s'avérer difficile d'évaluer efficacement certains impacts possibles à l'aide de critères d'évaluation environnementale standard : si des intervenants s'inquiètent ou si les résultats de l'EIS indiquent qu'un projet a des chances de mener à une hausse du taux de criminalité ou de l'inégalité des revenus dans une petite collectivité, par exemple, ceci pourrait être difficile à mesurer pendant l'EIS (notamment au niveau de l'ampleur du phénomène). Dans de telles situations, il pourrait falloir adapter le cadre d'évaluation des effets résiduels de l'EIS pour certains impacts. On pourrait, par exemple, cesser d'employer certains critères d'évaluation (p. ex., la réversibilité ne peut pas s'appliquer à l'évaluation des avantages économiques, car l'acquisition des compétences, la formation et l'expérience des travailleurs est un avantage durable pour les gens et les collectivités où ils vivent, et la réversibilité n'est donc pas désirable), ou définir les évaluations d'effets résiduels (comme pour l'ampleur du risque d'augmentation du taux de criminalité) de façon à ce qu'elles reflètent davantage un jugement professionnel ou le niveau d'inquiétude exprimé par les intervenants et les groupes autochtones. Des mesures de surveillance peuvent être proposées afin d'aider à mieux comprendre un impact quand il existe un niveau élevé d'incertitude quant à la portée dudit impact (p. ex., pour l'ampleur).
- Il n'existe pas de seuil pour un grand nombre d'enjeux sociaux ou de caractéristiques du milieu social que l'on souhaite définir comme importants ou comme négligeables. Ainsi, il n'existe pas de point de basculement pour le changement culturel. Tout comme pour l'évaluation des effets résiduels, pour certains impacts sociaux, l'une des bonnes pratiques à mettre en œuvre consiste à appliquer une approche qualitative, avec une participation accrue des groupes touchés, pour identifier une définition qualitative multidimensionnelle de l'importance. Ceci permet d'obtenir une analyse plus utile de l'importance d'un impact.

### **Programmes de surveillance et de suivi**

- Les programmes de surveillance et de suivi ont souvent été le maillon le plus faible des EIES, et ce, tant au Canada qu'à l'étranger. Bien qu'il existe une certaine reddition de comptes aux organes de réglementation aux fins d'approbation et d'octroi de permis, la reddition de comptes aux collectivités au sujet des résultats de surveillance et la participation des collectivités aux efforts de surveillance environnementale et sociale ne se fait pas de façon uniforme. Une bonne EIES doit inclure un solide programme de surveillance et de gestion, y compris la participation des collectivités touchées dans les activités de surveillance, des communications et consultations avec les collectivités touchées au sujet des résultats de surveillance, ainsi que des mécanismes pour permettre aux collectivités de formuler des commentaires sur les exigences de gestion adaptative si les efforts de surveillance déterminent que les mesures d'atténuation n'arrivent pas à bien remédier aux impacts négatifs.

- Il existe un certain niveau d'incertitude en ce qui a trait à la capacité de prédire certains impacts sociaux (p. ex., la hausse potentielle du taux de criminalité ou de la consommation de substances associée à l'arrivée d'un grand nombre de travailleurs de la construction). Ce niveau d'incertitude s'explique par le côté dynamique et changeant du milieu social et économique où le projet se déroule. Plus le niveau d'incertitude est élevé pour la prévision des impacts, plus il est important de faire de la surveillance et du suivi. Ceci souligne encore davantage l'importance des PGIS qui englobent des plans de surveillance et de suivi.

### *Intégration des résultats de l'évaluation biophysique dans l'EIS*

- L'EIS dépend des résultats d'évaluations propres à certaines disciplines menées pour une EIES, p. ex., sur les ressources en eau, la faune, les poissons et leurs habitats, la qualité de l'air et le bruit. Le praticien d'EIS doit interpréter les résultats de ces évaluations afin de déterminer comment les intervenants et les collectivités pourraient être touchés par les changements du milieu biophysique (p. ex., comment une réduction de l'abondance et de la disponibilité de la faune pourrait nuire aux affaires des pourvoiries locales). Ceci exige une certaine collaboration entre les spécialistes des EIS et de la biophysique, du temps (pour que l'équipe examine les constatations et en discute, et que l'équipe de l'EIS comprenne les résultats) et l'établissement d'un calendrier d'achèvement de l'EIS une fois les évaluations biophysiques terminées.

## 5.0 L'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT PROPOSÉE – RECOMMANDATIONS POUR LES ANALYSES ULTÉRIEURES ET CONSEILS

Plusieurs prochaines étapes ont déjà été proposées à l'Agence pour appuyer la mise en œuvre de bonnes pratiques d'EIS dans le cadre de la LEI proposée. En voici certaines :

- On pourrait créer un guide détaillé expliquant comment mettre en œuvre l'EIS dans le cadre de la LEI proposée, où seraient définis de nouveaux termes abordés par la loi (p. ex., analyse comparative entre les sexes et critères de durabilité). Ce guide pourrait aider les promoteurs et les praticiens de l'EIES à mettre en œuvre et à respecter les exigences de la LEI.
- Le présent rapport pourrait être employé comme point de départ du guide d'EIS. Les idées présentées dans le rapport pourraient d'abord être examinées et abordées avec d'autres experts d'EIS du Canada lors de séances d'examen et d'ateliers, le tout dans l'objectif de cerner le contenu critique (p. ex., avec une table des matières annotée comme première phase).
- Dans le cadre de ce guide, des notes de bonnes pratiques pourraient être élaborées : celles-ci fourniraient de l'information technique détaillée sur les aspects de l'EIS qui présentent des difficultés (p. ex., comment procéder pour l'analyse comparative entre les sexes et l'inclusion des groupes vulnérables) compte tenu de la nouvelle LEI. Une base de données d'études de cas pertinentes pour le sujet pourrait servir de soutien. Les notes de bonnes pratiques pourraient être jointes en annexes au guide d'EIS ou présentées sous la forme de documents distincts. Notons que plusieurs organisations comme la SFI et la Banque mondiale ont créé de telles notes d'orientation techniques afin d'aider à guider la mise en œuvre de leurs normes de rendement environnemental et social.
- On pourrait créer des documents de communication ciblant le grand public et les intervenants, et décrivant l'EIS et d'autres concepts connexes qui se trouvent dans la LEI proposée (p. ex., l'analyse comparative entre les sexes).
- Lors des prochaines communications de l'Agence au sujet des évaluations régionales, des évaluations stratégiques et des effets cumulatifs, il pourrait être utile de mener une analyse des liens qui existent entre l'EIS et ces concepts et processus, et de la façon dont ils renforcent le processus d'évaluation d'impact.
- L'Agence pourrait envisager de mener de nouvelles recherches et analyses sur les détails techniques, les avantages et les défis que présentent les EIS menées par les organismes de réglementation autochtones dans le cadre du processus d'EI réglementé. Pour mener une telle analyse, il pourrait être utile de collaborer avec les conseils nordiques, comme l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon, la CNER et l'OEREMV.

## 6.0 COMPENDIUM DE RÉFÉRENCES ET DE CONSEILS SUR L'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX ET LES SUJETS CONNEXES

### Conseils généraux pour l'EIS

International Association for Impact Assessment (2015). *Social Impact Assessment: Guidance for assessing and managing the social impacts of projects*. Disponible à l'adresse suivante :

[https://www.iaia.org/uploads/pdf/SIA\\_Guidance\\_Document\\_IAIA.pdf](https://www.iaia.org/uploads/pdf/SIA_Guidance_Document_IAIA.pdf)

Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (2007). *Socio-Economic Impact Assessment Guidelines*. Disponible à l'adresse suivante :

[http://reviewboard.ca/process\\_information/guidance\\_documentation/guidelines](http://reviewboard.ca/process_information/guidance_documentation/guidelines)

Minerals Council of Australia (2010). *Socioeconomic Benefits and Impacts: An Assessment and Planning Toolkit*, Canberra. Disponible à l'adresse suivante : [www.minerals.org.au/file\\_upload/files/resources/SEIBA-Toolkit-draft23August.pdf](http://www.minerals.org.au/file_upload/files/resources/SEIBA-Toolkit-draft23August.pdf)

Gouvernement du Queensland, Department of State Development, Manufacturing, Infrastructure and Planning (2018). *Social Impact Assessment Guideline*. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.statedevelopment.qld.gov.au/resources/cg/social-impact-assessment-guideline.pdf>

Smyth, E. et F. Vanclay (2017). « The Social Framework for Projects: A Conceptual but Practical Model to Assist in Assessing, Planning and Managing the Social Impact of Projects », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 35, n° 1, p. 65 à 80.

État du Queensland, Australie, Department of Infrastructure and Planning (2010). *Social impact assessment. Guideline to preparing a social impact management plan*. Disponible à l'adresse suivante :

<http://www.dlgrma.qld.gov.au/resources/guideline/simp-guideline.pdf>

Vanclay, F. (2002). « Conceptualizing social impacts », *Environmental Impact Assessment Review*, vol. 22, p. 183 à 211.

Vanclay (2003). « International Principles for SIA », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 21, n° 1, Beech Tree Publishing, p. 5 à 11. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.iaia.org/uploads/pdf/IAIA-SIA-International-Principles.pdf>

Vanclay, F. et A.M. Esteves (2011). *New Directions in Social Impact Assessment, Conceptual and Methodological Advances*, Massachusetts (États-Unis), Edward Elgar Publishing Inc.

### Normes et lignes directrices des institutions financières

Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (2016). *Environmental and Social Framework*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.aiib.org/en/policies-strategies/download/environmental-framework/20160226043633542.pdf>

BERD. *Environmental and Social Policy*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ebrd.com/what-we-do/strategies-and-policies/approval-of-new-governance-policies.html>

Association des Principes de l'Équateur (2013). *Les Principes de l'Équateur III*. Disponible à l'adresse suivante : <https://equator-principles.com/about/>

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (2019). *Politique environnementale et sociale*, version provisoire aux fins de consultation publique. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ebrd.com/strategies-and-policies/have-your-say.html>



Banque interaméricaine de développement (2018). *Évaluation des impacts sociaux : intégration des questions sociales dans les projets de développement*. Disponible à l'adresse suivante : <https://publications.iadb.org/en/social-impact-assessment-integrating-social-issues-development-projects> [en anglais seulement]

Société financière internationale (2012). Toutes les Normes de performance sont disponibles à l'adresse suivante : [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards)

Société financière internationale (2015). *Système de gestion environnementale et sociale : manuel d'application*. Disponible à l'adresse suivante : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/22784>

Société financière internationale (2017). *Managing Contractors' Environmental and Social Performance. Good Practice Note*. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/03ff53f4-24e2-4526-8bc1-60bec0638b93/p\\_GPN\\_ESContractorManagement.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/03ff53f4-24e2-4526-8bc1-60bec0638b93/p_GPN_ESContractorManagement.pdf?MOD=AJPERES)

Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse suivante :

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/383011492423734099/The-World-Bank-environmental-and-social-framework>

Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse suivante :

<https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards>

## EIS et secteurs des ressources

Esteves, A.M. (2008). « Evaluating community investments in the mining sector using multi-criteria decision analysis to integrate SIA with business planning », *Environmental Impact Assessment Review*, vol. 28, n° 4-5, p. 338 à 348.

Franks, D., C. Fidler, D. Brereton, F. Vanclay et P. Clark (2009). *Leading Practice Strategies for Addressing the Social Impacts of Resource Developments*, Centre for Social Responsibility in Mining, Sustainable Minerals Institute, Université du Queensland. Disponible à l'adresse suivante :

[http://www.socialimpactassessment.com/documents/Franks\\_etal\\_LeadingPracticeSocialImpacts\\_20091.pdf](http://www.socialimpactassessment.com/documents/Franks_etal_LeadingPracticeSocialImpacts_20091.pdf)

Société financière internationale (2010). *International Lessons of Experience and Best Practice in Participatory Monitoring in Extractive Industry Projects*. <http://commdev.org/international-lessons-experience-and-best-practice-participatory-monitoring-extractive-industry>

Mancini, L. et S. Sala (2018). « Social impact assessment in the mining sector: Review and comparison of indicator frameworks », *Resources Policy*, vol. 57, p. 98 à 111.

IPIECA (2015). *Community grievance mechanisms in the oil and gas industry. A manual for implementing operational-level grievance mechanisms and designing corporate frameworks*. Disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ipieca.org/resources/good-practice/community-grievance-mechanisms-in-the-oil-and-gas-industry/>

Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) (2016). *Boîte à outils d'un mécanisme de règlement des plaintes : guide pratique pour la mise en œuvre des mécanismes de règlement des plaintes dans divers secteurs*.

Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cao-grm.org/fr/>

État de Nouvelle-Galles-du-Sud, Department of Planning and Environment (2017). *Social Impact Assessment Guideline. For State significant mining, petroleum production and extractive industry development*. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.planning.nsw.gov.au/~media/Files/DPE/Guidelines/social-impact-assessment-guideline-2017-09.ashx>



Witt, K., V. Vivoda, J. Everingham et N. Bainton (2018). *A framework for social impact assessment of shale gas development in the Northern Territory*, Centre for Social Responsibility in Mining, Sustainable Minerals Institute, Université du Queensland. Disponible à l'adresse suivante : <https://frackinginquiry.nt.gov.au/inquiry-reports?a=476740>

## Évaluation des impacts sur la santé

Banque asiatique de développement (2018). *Health Impact Assessment: A Good Practice Sourcebook*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.adb.org/publications/guides>

Société financière internationale (2009). *Introduction to Health Impact Assessment*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/a0f1120048855a5a85dcd76a6515bb18/HealthImpact.pdf?MOD=AJPERES>

Conseil international des mines et des métaux (ICMM) (2010). *Good Practice Guidance on Health Impact Assessment*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.commdev.org/icmm-good-practice-guidance-on-health-impact-assessment/>

IPIECA et Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (IOGP) (2016). *Health Impact Assessment. A guide for the oil and gas industry*. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.iecea.org/resources/good-practice/health-impact-assessment-a-guide-for-the-oil-and-gas-industry/>

Quigley, R., L. den Broeder, P. Furu, A. Bond, B. Cave et R. Bos (2006). *Health Impact Assessment International Best Practice Principles*, Special Publication Series No. 5, Fargo (États-Unis), International Association for Impact Assessment. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.iaia.org/uploads/pdf/SP5\\_3.pdf](https://www.iaia.org/uploads/pdf/SP5_3.pdf)

Organisation mondiale de la Santé (1999). *Étude de l'impact sur la santé : principaux concepts et méthode proposée*, European Centre for Health Policy, Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe.

## Participation et mobilisation du public

Société financière internationale (2007). *Dialogue avec les Parties Prenantes : le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement*, Washington, D.C. (États-Unis), Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/938f1a0048855805beacfe6a6515bb18/IFC\\_StakeholderEngagement.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/938f1a0048855805beacfe6a6515bb18/IFC_StakeholderEngagement.pdf?MOD=AJPERES)

## Droits de la personne

Institut danois des droits de l'homme (2016). *Human Rights Impact Assessment. Guidance and Toolbox*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.humanrights.dk/business/tools/human-rights-impact-assessment-guidance-and-toolbox>

Goldcorp (2011). *Human Rights Assessment of Goldcorp's Marlin Mine*. Rédigé par On Common Ground. Disponible à l'adresse suivante : [http://csr.goldcorp.com/2011/docs/2010\\_human\\_full\\_en.pdf](http://csr.goldcorp.com/2011/docs/2010_human_full_en.pdf)

Conseil international des mines et des métaux (ICMM) (2009). *Human Rights in the Mining & metals Industry, Overview, Management Approach and Issues*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.icmm.com/en-gb/publications/mining-and-communities/human-rights-in-the-mining-and-metals-industry---overview-management-approach-and-issues>

Conseil international des mines et des métaux (ICMM) (2009). *Human Rights in the Mining & metals Industry. Handling and Resolving Local Level Concerns & Grievances*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.icmm.com/en-gb/publications/mining-and-communities/handling-and-resolving-local-level-concerns-and-grievances>

IPIECA (2013). *Integrating Human Rights into Environmental, Social and Health Impact Assessments. A practical guide for the oil and gas industry*. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ipeca.org/news/integrating-human-rights-into-environmental-social-and-health-impact-assessments/>

Rio Tinto (2013). *Why human rights matter: a resource guide for integrating human rights into Communities and Social Performance work at Rio Tinto*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.riotinto.com/documents/ReportsPublications/Rio\\_Tinto\\_human\\_rights\\_guide\\_-\\_English\\_version.pdf](http://www.riotinto.com/documents/ReportsPublications/Rio_Tinto_human_rights_guide_-_English_version.pdf)

Nations unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme (2011). *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)

Nations unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme (2012). *La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme : guide interprétatif*. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR\\_PUB\\_12\\_2\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_12_2_fr.pdf)

Nations unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme (2014). *Women's Rights are Human Rights*. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ohchr.org/\\_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/Events/WHRD/WomenRightsAreHR.pdf&action=default&DefaultItemOpen=1](https://www.ohchr.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/Events/WHRD/WomenRightsAreHR.pdf&action=default&DefaultItemOpen=1)

## Patrimoine culturel

Société financière internationale Groupe de la Banque mondiale (2012). *Norme de performance 8 : Patrimoine culturel*. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/3d29034d-6f66-4241-94a7-bd7c193574a9/PS8\\_French\\_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=k0GPV17](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/3d29034d-6f66-4241-94a7-bd7c193574a9/PS8_French_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=k0GPV17)

Partal, A. et K. Dunphy (2016). « Cultural impact assessment: a systematic literature review of current methods and practice around the world », *IAPA*, vol. 34, n° 1, p. 1 à 13.

Rio Tinto (2018). *Pourquoi le patrimoine culturel importe-t-il? Guide pratique pour intégrer la gestion du patrimoine culturel dans le travail auprès des communautés chez Rio Tinto*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.riotinto.com/documents/ReportsPublications/Rio\\_Tinto\\_Cultural\\_Heritage\\_Guide.pdf](http://www.riotinto.com/documents/ReportsPublications/Rio_Tinto_Cultural_Heritage_Guide.pdf)

## Peuples autochtones et EIS

Conseil international des mines et des métaux (ICMM) (2010). *Good Practice Guidance, Indigenous Peoples and Mining. Second Edition*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.icmm.com/en-gb/publications/mining-and-communities/indigenous-peoples-and-mining-good-practice-guide>

Gibson, G. et C. O'Faircheallaigh (2015). *IBA Community Toolkit. Negotiation and Implementation of Impact Benefit Agreements*. Mandaté par The Gordon Foundation. Disponible à l'adresse suivante : <http://gordonfoundation.ca/resource/iba-community-toolkit/>

Gwich'in Council International (2018). *Impact Assessment in the Arctic: Emerging Practices of Indigenous-led Review*. Disponible à l'adresse suivante : [https://gwichincouncil.com/sites/default/files/Firelight%20Gwich%27in%20Indigenous%20led%20review\\_FINAL\\_web\\_0.pdf](https://gwichincouncil.com/sites/default/files/Firelight%20Gwich%27in%20Indigenous%20led%20review_FINAL_web_0.pdf)

## Évaluation comparative entre les sexes et évaluation d'impact

Hill, C., C. Madden et N. Collins (2017). *A Guide to Gender Impact Assessment for The Extractive Industries*, Carlton (Australie), Australian Aid.

Oxfam (2013). *Balancing the Scales. Using Gender Impact Assessment in Hydropower Development*. Disponible à l'adresse suivante : <https://cgspace.cgiar.org/handle/10568/34805>

Oxfam (2017). *A guide to gender impact assessment for the extractive industries*. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.oxfam.org.au/wp-content/uploads/2017/04/2017-PA-001-Gender-impact-assessments-in-mining-report\\_FA\\_WEB.pdf](https://www.oxfam.org.au/wp-content/uploads/2017/04/2017-PA-001-Gender-impact-assessments-in-mining-report_FA_WEB.pdf)

Rio Tinto (2009). *Why gender matters. A resource guide for integrating gender considerations into Communities work at Rio Tinto*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.riotinto.com/documents/ReportsPublications/Rio\\_Tinto\\_gender\\_guide.pdf](http://www.riotinto.com/documents/ReportsPublications/Rio_Tinto_gender_guide.pdf)

Institut canadien de recherches sur les femmes (2018). *Strengthening Impact Assessment for Indigenous Women*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.criaw-icref.ca/en/product/strengthening-impact-assessments-for-indigenous-women>

Institut canadien de recherches sur les femmes. *Gender-based analysis meets environmental assessment: Aligning policy mechanisms to address the resource development in Canada's North*. Disponible à l'adresse suivante : <http://fnn.criaw-icref.ca/images/userfiles/files/GBAMeetsEnviroAssessPP.pdf>

Banque mondiale (2009). *Mainstreaming Gender into Extractive Industries Projects. Guidance Note for Task Team Leaders*. Disponible à l'adresse suivante : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/18235>

*Individuals or Groups*. Washington, D.C.  
<https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/e5562765a5534ea0b7877e1e775f29d5.pdf>

Banque mondiale (2018). *Note de bonnes pratiques. Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. Non-discrimination et handicap*. Disponible à l'adresse suivante : <http://pubdocs.worldbank.org/en/366051548972401439/ESF-Good-practice-note-disability-french.pdf>

## Main-d'œuvre

Société financière internationale (2009). *Projects and People, A Handbook for Addressing Project-Induced In-Migration*, Washington, D.C. (É.-U), Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f12c2800488555b3b7c4f76a6515bb18/Influx\\_Full.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f12c2800488555b3b7c4f76a6515bb18/Influx_Full.pdf?MOD=AJPERES)

## Page de signature

### **Golder Associates Ltd.**

Jill Baker, MEdes  
*Spécialiste principal des EIES*

Roxanne Scott, MPA, Med, B. Sc.  
*Associée, spécialiste principale en sciences sociales*

Linda Havers, MA (Anth)  
*Associée, spécialiste des sciences sociales*

JB/RS/jb/sg

[https://golderassociates.sharepoint.com/sites/101853/technical work/final report/sia good practices\\_final report\\_12mar2019.docx](https://golderassociates.sharepoint.com/sites/101853/technical%20work/final%20report/sia%20good%20practices_final%20report_12mar2019.docx)

Golder et le logo G sont des marques de commerce de Golder Associates Corporation.

## 7.0 RÉFÉRENCES

- 
- <sup>1</sup> Vanclay, F. (2002). « Conceptualizing social impacts », *Environmental Impact Assessment Review*, vol. 22, p. 183 à 211.
- <sup>2</sup> Armour, A. (1990). « Integrating impact assessment into the planning process », *Impact Assessment Bulletin*, vol. 8, p. 3 à 14.
- <sup>3</sup> Interorganizational Committee on Guidelines and Principles for Social Impact Assessment (1994). « Guidelines and principles for social impact assessment », *Impact Assessment*, vol. 12, n° 2, p. 107 à 152.
- <sup>4</sup> Burdge, R. (1994). *A community guide to social impact assessment*, Middleton, Social Ecology Press, 1994.
- <sup>5</sup> Vanclay, F. (2002). « Social impact assessment », dans T. Munn (éditeur), *Encyclopedia of Global Environmental Change*, vol. 4, Chichester, Wiley, p. 387 à 393.
- <sup>6</sup> Vanclay, F., Esteves, A., Aucamp, I. et D. Franks (2015). *Social Impact Assessment: Guidance for assessing and managing the social impacts of projects*, International Association for Impact Assessment.
- <sup>7</sup> Vanclay, F. (2003). « International Principles for SIA », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 21, n° 1, Beech Tree Publishing, p. 5 à 11.
- <sup>8</sup> Gouvernement du Queensland, Department of State Development, Manufacturing, Infrastructure and Planning (2018). *Social Impact Assessment Guideline*.
- <sup>9</sup> État de Nouvelle-Galles-du-Sud, Department of Planning and Environment (2017). *Social Impact Assessment Guideline: For State significant mining, petroleum production and extractive industry development*.
- <sup>10</sup> Vanclay, F. (2003). « International Principles for SIA », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 21, n° 1, Beech Tree Publishing, p. 5 à 11.
- <sup>11</sup> International Association for Impact Assessment (2003). *International Principles for Social Impact Assessment*.
- <sup>12</sup> Société financière internationale (2012). Pour obtenir des renseignements sur toutes les Normes de performance, consulter : [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards) [en anglais seulement]
- <sup>13</sup> Association des Principes de l'Équateur (2013). *Les Principes de l'Équateur III*. Disponible à l'adresse suivante : <https://equator-principles.com/about/>
- <sup>14</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, consulter : <https://projects.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>
- <sup>15</sup> Pour voir toutes les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, consulter : <https://projects.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards>
- <sup>16</sup> Pour obtenir des renseignements sur la Politique environnementale et sociale de la BERD, consulter : <https://www.ebrd.com/what-we-do/strategies-and-policies/approval-of-new-governance-policies.html> [en anglais seulement]

- 
- <sup>17</sup> Banque européenne pour la reconstruction et le développement (2019). *Politique environnementale et sociale*, version provisoire aux fins de consultation publique. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ebrd.com/strategies-and-policies/have-your-say.html> [en anglais seulement]
- <sup>18</sup> Banque interaméricaine de développement (2018). *Évaluation des impacts sociaux : intégration des questions sociales dans les projets de développement*.
- <sup>19</sup> Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA) (2004). *A Guide to Social Impact Assessment in the Oil and Gas Industry*.
- <sup>20</sup> Anglo American (2012). *Socio-economic Assessment Toolbox*.
- <sup>21</sup> Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (2007). *Social and Environmental Impact Assessment Guidelines*.
- <sup>22</sup> Organisation mondiale de la Santé (1999). *Étude de l'impact sur la santé : principaux concepts et méthode proposée*, European Centre for Health Policy, Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe.
- <sup>23</sup> Quigley, R., L. den Broeder, P. Furu, A. Bond, B. Cave et R. Bos (2006). *Health Impact Assessment International Best Practice Principles*, Special Publication Series No. 5, Fargo (États-Unis), International Association for Impact Assessment.
- <sup>24</sup> Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale (2012). *Norme de performance 8 : Patrimoine culturel*.
- <sup>25</sup> Partal, A. et K. Dunphy (2016). « Cultural impact assessment: a systematic literature review of current methods and practice around the world », *IAPA*, vol. 34, n° 1, p. 1 à 13.
- <sup>26</sup> Rio Tinto (2018). *Pourquoi le patrimoine culturel importe-t-il? Guide pratique pour intégrer la gestion du patrimoine culturel dans le travail auprès des communautés chez Rio Tinto*.
- <sup>27</sup> Oxfam (2017). *A guide to gender impact assessment for the extractive industries*.
- <sup>28</sup> Institut danois des droits de l'homme (2016). *Human Rights Impact Assessment. Guidance and Toolbox*.
- <sup>29</sup> Nations Unies (1987). *Notre avenir à tous*, Rapport Brundtland.
- <sup>30</sup> Bond, A. et A. Morrison-Saunders (2011). « Re-evaluating sustainability assessment: aligning the vision and the practice », *Environmental Impact Assessment Review*, vol. 31, n° 1, p. 1 à 7.
- <sup>31</sup> Banque interaméricaine de développement (2018). *Évaluation des impacts sociaux : intégration des questions sociales dans les projets de développement*.
- <sup>32</sup> Boutilier, R.G. (2014). « Frequently asked questions about the social licence to operate », *Impact Assessment and Project Appraisal* vol. 32, n° 4, p. 263 à 272.
- <sup>33</sup> Joyce, S. et I. Thomson (2000). « Earning a social licence to operate: social acceptability and resource development in Latin America », *Canadian Mining Metallurgic Bulletin*, vol. 93 p. 49 à 52.
- <sup>34</sup> Nations Unies. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2016). *Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause : un droit des peuples autochtones et une bonne pratique pour les communautés*.
- <sup>35</sup> Vanclay, F., Esteves, A., Aucamp, I. et D. Franks (2015). *Social Impact Assessment: Guidance for assessing and managing the social impacts of projects*, International Association for Impact Assessment.

---

<sup>37</sup> Nations unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme (2011). *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*.

<sup>38</sup> Association minière du Canada. *Vers le développement minier durable*. Disponible à l'adresse suivante : <https://mining.ca/fr/vers-le-developpement-minier-durable/>

<sup>39</sup> Smyth, E. et F. Vanclay (2017). « The Social Framework of Projects: a conceptual but practical model to assist in assessing, planning and managing the social impacts of projects », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 35, no 1, p. 65 à 80.

<sup>40</sup> Banque interaméricaine de développement (2018). *Évaluation des impacts sociaux : intégration des questions sociales dans les projets de développement*.

<sup>41</sup> Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale (2012). *Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux*

<sup>42</sup> Gouvernement du Queensland, Department of State Development, Manufacturing, Infrastructure and Planning (2018). *Social Impact Assessment Guideline*.

<sup>43</sup> Witt, K., V. Vivoda, J. Everingham et N. Bainton (2018). *A framework for social impact assessment of shale gas development in the Northern Territory*, Centre for Social Responsibility in Mining, Sustainable Minerals Institute, Université du Queensland.

<sup>44</sup> Esteves, A.M. (2008). « Evaluating community investments in the mining sector using multi-criteria decision analysis to integrate SIA with business planning », *Environmental Impact Assessment Review*, vol. 28, n° 4-5, p. 338 à 348.

<sup>45</sup> Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (2007). *Social and Environmental Impact Assessment Guidelines*.

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> Vanclay, F., A. Esteves, I. Aucamp et D. Franks (2015). *Social Impact Assessment: Guidance for assessing and managing the social impacts of projects*, International Association for Impact Assessment.

<sup>48</sup> Witt, K., V. Vivoda, J. Everingham et N. Bainton (2017). *A framework for social impact assessment of shale gas development in the Northern Territory*, Centre for Social Responsibility in Mining, Sustainable Minerals Institute, Université du Queensland.

<sup>49</sup> Esteves, A.M. (2008). « Evaluating community investments in the mining sector using multi-criteria decision analysis to integrate SIA with business planning », *Environmental Impact Assessment Review*, vol. 28, n° 4-5, p. 338 à 348.

<sup>50</sup> Vanclay, F., A. Esteves, I. Aucamp et D. Franks (2015). *Social Impact Assessment: Guidance for assessing and managing the social impacts of projects*, International Association for Impact Assessment.

<sup>51</sup> Ressources de Teck (2010). *2010 Sustainability Report*.

<sup>52</sup> SFI (2002). *It's Not Over When It's Over: Mine Closure Around the World*.

<sup>53</sup> Esteves, A.M. (2008). « Evaluating community investments in the mining sector using multi-criteria decision analysis to integrate SIA with business planning », *Environmental Impact Assessment Review*, vol. 28, n° 4-5, p. 338 à 348.



- <sup>54</sup> Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) (2016). *Boîte à outils d'un mécanisme de règlement des plaintes : guide pratique pour la mise en œuvre des mécanismes de règlement des plaintes dans divers secteurs*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cao-grm.org/fr/>
- <sup>55</sup> IPIECA (2015). *Community grievance mechanisms in the oil and gas industry. A manual for implementing operational-level grievance mechanisms and designing corporate frameworks*.
- <sup>56</sup> Société financière internationale (2009). *Addressing Grievances from Project-Affected Communities. Guidance for Projects and Companies on Designing Grievance Mechanisms*.
- <sup>57</sup> Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) (2016). *Boîte à outils d'un mécanisme de règlement des plaintes : guide pratique pour la mise en œuvre des mécanismes de règlement des plaintes dans divers secteurs*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cao-grm.org/fr/>
- <sup>58</sup> Gibson, G. et C. O'Faircheallaigh (2015). *IBA Community Toolkit. Negotiation and Implementation of Impact Benefit Agreements*. Mandaté par The Gordon Foundation.
- <sup>59</sup> Franks, D., C. Fidler, D. Brereton, F. Vanclay et P. Clark (2009). *Leading Practice Strategies for Addressing the Social Impacts of Resource Developments*, Centre for Social Responsibility in Mining, Sustainable Minerals Institute, Université du Queensland. Document d'information pour le Department of Employment, Economic Development and Innovation, gouvernement du Queensland.
- <sup>60</sup> État du Queensland, Australie. Department of Infrastructure and Planning (2010). *Social impact assessment. Guideline to preparing a social impact management plan*.
- <sup>61</sup> Société financière internationale (2015). *Système de gestion environnementale et sociale : manuel d'application*.
- <sup>62</sup> Société financière internationale (2017). *Managing Contractors' Environmental and Social Performance. Good Practice Note*.
- <sup>63</sup> Société financière internationale (2010). *International Lessons of Experience and Best Practice in Participatory Monitoring in Extractive Industry Projects*. <http://commdev.org/international-lessons-experience-and-best-practice-participatory-monitoring-extractive-industry>
- <sup>64</sup> Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (2018). <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>
- <sup>65</sup> Banque mondiale (2009). *Mainstreaming Gender into Extractive Industries Projects. Guidance Note for Task Team Leaders*.
- <sup>66</sup> Rio Tinto (2009). *Why gender matters. A resource guide for integrating gender considerations into Communities work at Rio Tinto*.
- <sup>67</sup> Institut canadien de recherches sur les femmes. *L'analyse sexospécifique et les évaluations environnementales : aligner les mécanismes politiques servant à aborder le développement des ressources dans le Nord du Canada*. Disponible à l'adresse suivante : [www.criaw-icref.ca/femnorthnet](http://www.criaw-icref.ca/femnorthnet)
- <sup>68</sup> Banque mondiale (2016). *Bank-Directive - Addressing Risks and Impacts on Disadvantaged or Vulnerable Individuals or Groups*. Washington, D.C. [775f29d5.pdf](#)
- <sup>69</sup> Banque mondiale (2018). *Note de bonnes pratiques. Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. Non-discrimination et handicap*.

<sup>70</sup> Gwich'in Council International (2018). *Impact Assessment in the Arctic: Emerging Practices of Indigenous-led Review*.